

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2495

18 novembre 2010

SOMMAIRE

Agilent Technologies Luxco S.à r.l.	119751	Onysis S.A.	119742
Agri Ventures International S.A.	119751	Palermo R.E. s.à r.l.	119744
Ahhadirect S.A.	119744	Palermo R.E. s.à r.l.	119744
Aion S.A.	119753	Partners Group Distressed U.S. Real Estate 2009 S.C.A., SICAR	119741
Akela Sàrl	119751	Paumarver HOLDING s.a.	119743
Alain Leer Architectes & Associés S.à r.l.	119752	Pecci S.à r.l.	119744
Alcyone Holding S.A.	119752	Phase III Development Company S.à r.l.	119743
Aldabra Consulting S.A.	119752	Qstar Technologies SA	119740
ALL.EX S.A.	119754	Realgest S.A.	119745
All Properties Ventures S.A.	119753	Realvest AG	119747
All Properties Ventures S.A.	119753	R.E.I.T. I AB	119743
All Properties Ventures S.A.	119754	Rolebased Solutions S.A.	119745
Aluta S.à.r.l.	119755	Sal. Oppenheim jr. & Cie. Beteiligungen S.A. (Luxembourg)	119745
Ananya One S.à r.l.	119754	SC Luxembourg Investments S.à r.l.	119748
AOS Aremis	119750	S.E.E. Solar Energy & Engineering S.à r.l.	119746
APL Consult S.à r.l.	119751	Sigma Fund	119748
APN Property Holdings (No. 2) S.à r.l. ..	119739	Société Générale de Participations Agro-Alimentaires S.A.	119748
Boston & Alexander	119714	Spring River Luxembourg S.à r.l.	119746
Bouvy S.A.	119753	Superfund of Hedge Funds SICAV	119746
Edmonds & Associés S.A.	119747	TPG Capital - Luxembourg, S.à r.l.	119749
International Technology Investments S.A.	119752	Tranquera Investments S.A.	119755
KBC Select Investors	119739	Tranquera Investments S.A., SPF	119755
Kolissane Holding S.A.	119739	Trindade S.A.	119749
Langues et Culture a.s.b.l.	119760	Twoforone S.A.	119749
"Management Business Technology S.à.r.l."	119760	Venture Holding S.A.	119760
M.H.E. S.A.	119741	VSII (Lux) S. à r.l.	119750
MSM Asia Luxembourg S.à r.l.	119740		
Multi City S.à r.l.	119740		
Multi City S.à r.l.	119741		

Boston & Alexander, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 156.572.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-eighth day of October.

Before us Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Meriones AG, a public limited liability company organised and existing under the laws of Switzerland, having its registered office at Vorstadt 26a, Ch6300 Zug, Switzerland,

represented by Me Emmanuel GUTTON, lawyer, professionally residing in Luxembourg pursuant to a proxy given on 28 October 2010.

The proxy given, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

This appearing person, in his capacity, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a "société anonyme" named "Boston & Alexander" and qualifying as a "a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé" ("SICAV-FIS") which it intends to incorporate in Luxembourg.

Title I. Denomination, Duration, Object, Registered office

Art. 1. Name. There exists among the subscriber and all those who may become holders of shares of the Company hereafter issued, a company in the form of a société anonyme (public limited company) qualifying as a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé (investment company with variable capital - specialised investment fund) under the name of Boston & Alexander (the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation (the "Articles").

Art. 3. Object. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities of any kind and other permitted assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company is subject to the provisions of the law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds, as amended (the "Law") and may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Law.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in the city of Bertrange, in the Grand Duchy of Luxembourg.

Subsidiaries, branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Company (the "Board").

The Board is authorised to transfer the registered office of the Company within the municipality of Bertrange and, to the extent that it is allowed by the law, to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may also be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for any amendment to the Articles.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economical, social or military events have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Title II. Share capital - Shares - Net asset value

Art. 5. Share Capital. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the net assets of the Company as defined in Article 12 hereof.

The initial subscribed capital is thirty-one thousand Euro (EUR 31,000) divided into three hundred and ten (310) fully paid up shares which will be entirely redeemed at their initial value by the launch date of the first sub-fund. The minimum capital of the Company shall be the minimum capital required by Luxembourg law and must be reached within twelve (12) months after the date on which the Company has been authorised as a specialised investment fund under the Law.

The Board may, at any time as it deems appropriate decide to create one or more compartments or sub-funds within the meaning of article 71(1) of the Law, (each such compartment or sub-fund, a "Sub-Fund"). The Company constitutes

a single legal entity, but the assets of each Sub-Fund shall be invested for the exclusive benefit of the shareholders of the corresponding Sub-Fund and the assets of a specific Sub-Fund are solely accountable for the liabilities, commitments and obligations of that Sub-Fund.

The shares to be issued in a Sub-Fund may, as the Board shall determine, be of one or more different classes (each such class, a "Class"), the features, terms and conditions of which shall be established by the Board. For the purposes of these Articles, any reference hereinafter to a "Class" shall also mean a reference to any series of shares created within such class ("Series"), unless the context otherwise requires.

The Board may create each Sub-Fund for an unlimited or a limited period of time.

The proceeds from the issue of shares of any Class within a Sub-Fund shall be invested pursuant to Article 17 hereof in securities of any kind or other permitted assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities or assets or with such other specific features, as the Board shall from time to time determine in respect of the relevant Sub-Fund.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Class shall, if not expressed in EUR, be converted into EUR and the capital shall be the total of the net assets of all the Classes.

The general meeting of shareholders of a Sub-Fund or Class, deciding with simple majority, or the Board may consolidate ("reverse split") or split the shares of such Sub-Fund or Class.

Art. 6. Issue of shares. The Board is authorised without limitation to issue further partly or fully paid shares, as determined by the Board, at any time, in accordance with the procedures and subject to the terms and conditions determined by the Board and disclosed in the sales documents, without reserving to the existing shareholders preferential or pre-emptive rights to subscription of the shares to be issued.

Investors shall have either to commit to subscribe to shares or may directly subscribe to shares, as determined by the Board and disclosed in the sales documents.

In case the Board decides that investors have to commit to subscribe shares, investors will be required to execute a subscription agreement and indicate therein their total committed capital (the "Commitment" or "Commitments"), subject to any minimum Commitment as may be decided by the Board.

The procedures relating to Commitments and drawdown of the Commitments will be disclosed in the sales documents and the subscription agreement.

Unless otherwise decided by the Board and disclosed in the sales documents, the issue price shall be based on to the Net Asset Value for the relevant Class, as determined in accordance with the provisions of Article 12 hereof, plus a subscription charge, if any, as the sales documents may provide. The Board may also make any adjustment to the issue price as it may consider appropriate to ensure fairness between the shareholders. For the avoidance of doubt, the issue price may among others also be based at any time on the initial subscription price for the relevant Sub-Fund or Class, plus a subscription charge, if any, as the sales documents may provide.

In addition, a dilution levy may be imposed on subscriptions requests for shares of a Sub-Fund as specified in the sales documents. Any such dilution levy should not exceed the percentage of the Net Asset Value per Share, as may be decided in the discretion of the Board or any of its agents and disclosed in the sales documents.

Shares of the Company are restricted to institutional investors, professional investors or any other well-informed investors (investisseurs avertis) within the meaning of the Law ("Eligible Investors").

The Board may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions and/or delivering and receiving payment for such new shares, remaining always within the limits imposed by the Law.

The Board is further authorised to determine the conditions of any such issue and to make any such issue subject to payment at the time of issue of the shares.

The issue of shares shall be suspended if the calculation of the Net Asset Value is suspended pursuant to Article 11 hereof.

The Board may decide to issue shares against contribution in kind in accordance with Luxembourg law. To the extent required by the applicable laws and regulations, the contributed assets shall be valued in a report issued by the auditor of the Company. Any costs incurred in connection with a contribution in kind shall be borne by the relevant shareholder, unless the Board considers that the subscription in kind is in the interests of the Company in which case such costs may be borne in all or in part by the Company.

The Board may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares until such time as the Company has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Eligible Investor.

In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Eligible Investor, and who holds shares in the Company, shall hold harmless and indemnify the Company, the Board, the other shareholders and the Company's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to any such holding in circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Eligible Investor or had failed to notify the Company of its loss of such status.

Art. 7. Form of shares. The Company will in principle issue shares in registered form only. The Company reserves the right to issue bearer shares to the extent that it is in a position to check at all times the status of Eligible Investor of the holders of the bearer shares.

All issued registered shares of the Company shall be inscribed in the register of shareholders (the "Register"), which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefor by the Company. The Register shall contain the name of each holder of registered shares, his/her/its residence or elected domicile as notified to the Company and the number and Class(es) of shares held by him.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the Register. In the event of joint holders of shares, only one address will be inserted and any notices will be sent to that address only.

In the event that a shareholder does not provide an address, or such notices and announcements are returned as undeliverable to an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or any other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by the shareholder. The shareholder may, at any time, change his/her/its address as entered in the Register by means of a written notification to the Company at its registered office, or at any other address as may be set by the Company from time to time.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the Register as full owner of the shares. The Company shall be entitled to consider any right, interest or claim of any other person in or upon such shares to be non-existing, provided that the foregoing shall deprive no person of any right which he might properly have to request a change in the registration of his/her/its shares.

The Company will recognise only one holder per share. In the event of joint ownership the Company may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share(s) until one person has been designated to represent the joint owners vis-à-vis the Company.

In the case of joint shareholders, the Company reserves the right to pay any redemption proceeds, distributions or other payments to the first registered holder only, whom the Company may consider to be the representative of all joint holders, or to all joint shareholders together, at its absolute discretion.

Unless otherwise provided for in the sales documents, fractions of shares up to the number of decimal places to be decided by the Board will be issued. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets and any distributions attributable to the relevant Class on a pro rata basis.

The Company shall decide whether share certificates shall be delivered to the shareholders and under which conditions or whether the shareholders shall receive a written confirmation of their shareholding.

Any share certificates shall be signed by two (2) directors or by a director and an official duly authorised by the Board for such purpose. Signatures of the directors may be either manual, or printed, or by facsimile. The signature of the authorised official shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in any such form as the Board may from time to time determine.

Transfer of registered shares shall be effected by inscription of the transfer in the Register to be made by the Company upon delivery of the certificate or certificates, if any, representing such shares, to the Company along with appropriate document(s) recording the transfer between the transferor and the transferee and any such other documentation as the Company may require.

The Company will refuse to give effect to any transfer of shares and refuse any transfer of shares to be entered in the Register in circumstances where such a transfer would result in shares being held by any person not qualifying as an Eligible Investor.

Art. 8. Mutilation of shares. If share certificates are issued and if any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his/her/its share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his/her/its request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine. At the issue of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

The Company may elect to charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issue and registration thereof, or in connection with the annulment of the original share certificate.

Art. 9. Restrictions on the ownership of shares. The Board shall have power to impose such restrictions as it may think necessary for the purpose of ensuring that no shares in the Company are acquired or held by (a) any person not qualifying as an Eligible Investor, (b) any person in breach of the law or requirement of any country or governmental authority or (c) any person in circumstances which in the opinion of the Board might result in the Company incurring any liability or taxation or suffering any pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered. More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body.

For such purposes the Company may:

a) decline to issue any share or to register any transfer of any share where it appears to it that such a registry would or might result in the share being directly or beneficially owned by a person, who is precluded from holding shares in the Company;

b) at any time require any person whose name is entered in the Register to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of that shareholder's share rests or will rest in a person who is precluded from holding shares in the Company;

c) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company; and

d) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding shares or a certain proportion of the shares in the Company or whom the Company reasonably believes to be precluded from holding shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person is beneficial owner of shares, (i) direct such shareholder to (a) transfer his/her/its shares to a person qualified to own such shares, or (b) request the Company to redeem his/her/its shares, or (ii) compulsorily redeem from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

1) The Company shall serve a notice (hereinafter called the "Redemption Notice") upon the shareholder holding such shares or appearing in the Register as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon the shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to him/her/it at his/her/its last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates (if issued) representing the shares specified in the Redemption Notice. Immediately after the close of business on the date specified in the Redemption Notice, the shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held or owned by him/her/it shall be cancelled;

2) The price at which the shares specified in any Redemption Notice shall be redeemed (herein called the "Redemption Price") shall be an amount equal to the per share Net Asset Value of shares in the Company of the relevant Class, determined in accordance with Article 12 hereof, less any service charge (if any). Where it appears that, due to the situation of the shareholder, payment of the redemption price by the Company, any of its agents and/or any other intermediary may result in either the Company, any of its agents and/or any other intermediary to be liable to a foreign authority for the payment of taxes or other administrative charges, the Company may further withhold or retain, or allow any of its agents and/or other intermediary to withhold or retain, from the Redemption Price an amount sufficient to cover such potential liability until such time that the shareholder provides the Company, any of its agents and/or any other intermediary with sufficient comfort that their liability shall not be engaged, it being understood (i) that in some cases the amount so withheld or retained may have to be paid to the relevant foreign authority, in which case the amount may no longer be claimed by the shareholder, and (ii) that potential liability to be covered may extend to any damage that the Company, any of its agents and/or any other intermediary may suffer as a result of their obligation to abide by confidentiality rules;

3) Payment of the Redemption Price will be made to the shareholder appearing as the owner thereof in the currency of denomination for the relevant Class and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Redemption Notice) for payment to that person but only, if a share certificate shall have been issued, upon surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in the Redemption Notice. Upon deposit of the price as aforesaid no person interested in the shares specified in the Redemption Notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the thereof owner to receive the price so deposited (without interest) from the bank as aforesaid.

4) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was other than appeared to the Company at the date of any Redemption Notice, provided that in such a case the said powers were exercised by the Company in good faith.

Art. 10. Redemption and Conversion of Shares. As is more specifically prescribed hereinbelow the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Unless otherwise provided for a specific Sub-Fund or Class in the sales documents, any shareholder may request the redemption of all or part of his/her/its shares by the Company under the terms, conditions and limits set forth by the Board in the sales documents and within the limits provided by law and these Articles. Any redemption request must be filed by the shareholder in written form, subject to the conditions set out in the sales documents of the Company, at the registered office of the Company or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate(s) for such shares in proper form (if issued).

Unless otherwise decided by the Board and disclosed in the sales documents, the redemption price shall be based on the Net Asset Value for the relevant Class as determined in accordance with the provisions of Article 12 hereof less a redemption charge, if any, as the sales documents may provide. This price may be rounded up or down to the nearest decimal, as the Board may determine, and such rounding will accrue to the benefit of the Company, as the case may be.

From the redemption price there may further be deducted any deferred sales charge if such shares form part of a Class in respect of which a deferred sales charge has been contemplated in the sales documents. The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the Board provided that the share certificates, if issued, and any requested documents have been received by the Company, subject to Article 11 hereof.

The Board may determine the notice period, if any, required for lodging any redemption request of any specific Class or Classes. The specific period for payment of the redemption proceeds of any Class of the Company and any applicable notice period as well as the circumstances of its application will be published in the sales documents relating to the sale of such shares.

The Board may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting requests for redemption and effecting payment in relation thereto.

Any request for redemption is revocable under the conditions determined by the Board and disclosed in the sales documents, if any, and in the event of suspension of redemption pursuant to Article 11 hereof or a deferral of the redemption request as provided for below. In the absence of revocation, redemption will occur as of the first Valuation Day after the end of the suspension.

Unless otherwise provided for in the sales documents, any shareholder may request conversion of whole or part of his/her/its shares of one Class of a Sub-Fund into shares of another Class of that or another Sub-Fund or the same Class of another Sub-Fund at the respective Net Asset Values of the shares of the relevant Classes under the terms, conditions and limits set forth by the Board in the sales documents. The Board may notably impose restrictions between Classes of shares as disclosed in the sales documents as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversions subject to payment of a charge as specified in the sales documents.

The conversion request may not be accepted unless any previous transaction involving the shares to be converted has been fully settled by the shareholder.

If on any given Valuation Day, redemption requests and/or conversion requests exceed a certain level determined by the Board and set forth in the sales documents, the Board may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the Board considers to be in the best interests of the relevant Sub-Fund or Class and of the Company. On the next Valuation Day following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to a later request, subject to the same limitation as above.

The Board may with respect to any shareholder further suspend the redemption rights of such shareholder if the Board deems it necessary to do so to comply with anti-money laundering laws and regulations or any other legal requirement applicable to the Company, any of its service providers and their respective affiliates.

The Board may also suspend the redemption rights of any shareholder if in its opinion the effect of such redemptions would be to seriously impair the Company's or any Sub-Fund's ability to operate or to jeopardise its tax status.

The Board may refuse redemptions for an amount less than the minimum redemption amount as determined by the Board and disclosed in the sales documents, if any, or any other amount the Board should determine at its sole discretion.

If a redemption or conversion were to reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one Sub-Fund or Class below the minimum holding amount as the Board shall determine from time to time, then that shareholder may be deemed to have requested the redemption or conversion, as the case may be, of all his/her/its shares of that Sub-Fund or Class.

The Board may, at its absolute discretion, compulsorily redeem or convert any holding with a value of less than the minimum holding amount to be determined from time to time by the Board and to be published in the sales documents of the Company.

In exceptional circumstances relating to a lack of liquidity of certain investments made by certain Sub-Funds and the related difficulties in determining the Net Asset Value of the Shares of certain Sub-Funds, the treatment of redemption requests may be deferred and/or the issue, redemptions and conversions of Shares suspended by the Board.

In the same circumstances, the Board may consider the creation of sidepockets via any means and to the largest extent authorised pursuant to applicable Luxembourg laws and regulations.

In addition to the foregoing, the Board may decide to temporarily suspend the redemption of shares if exceptional circumstances as set forth in Article 11, so warrant.

In addition, a dilution levy may be imposed on any redemption or conversion requests for Shares of a Sub-Fund. Any such dilution levy should not exceed the percentage of the Net Asset Value per Share, as may be decided in the discretion of the Investment Manager and disclosed in the sales documents.

Shares of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

Art. 11. Frequency of the calculation of the NAV. The Net Asset Value of shares shall, for the purpose of the redemption, conversion or issue of shares, be determined by the Company or any agent appointed thereto, under the responsibility of the Board, from time to time, but in no event less than once per year, as the Board may determine (every day or time for determination of net asset value being referred to herein as a "Valuation Day").

The Company may temporarily suspend the determination of the Net Asset Value of one or more Sub-Fund(s) and consequently the issue, redemption and conversion of shares of such Sub-Fund(s), it being understood that where the context so requires "Sub-Fund" may also be read as "Class", in any of the following events:

(a) during any period when any one of the stock exchanges or other principal markets on which a substantial portion of the assets of the Company attributable to such Sub-Fund(s), from time to time, is quoted or dealt in is closed (otherwise than for ordinary holidays) or during which dealings therein are restricted or suspended provided that such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund(s) quoted thereon; or

(b) during any period when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the control, responsibility and power of the Board, or the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the Board, disposal or valuation of the assets held by the Company attributable to such Sub-Fund(s) is not reasonably practicable without this being detrimental to the interests of shareholders, or if in the opinion of the Board, the issue and, if applicable, redemption prices cannot fairly be calculated; or

(c) during any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund(s) or the current prices or values on any stock exchanges or other markets in respect of the assets attributable to such Sub-Fund(s); or

(d) during any period when dealing the units/shares of an investment vehicle in which the concerned Sub-Fund(s) may be invested are restricted or suspended; or, more generally, during any period when remittance of monies which will or may be involved in the realisation of, or in the payment for any of the concerned Sub-Fund(s)' investments is not possible; or

(e) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of Shares of such SubFund(s) or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of Shares of the Company cannot, in the opinion of the Board, be effected at normal rates of exchange; or

(f) from the time of publication of a notice convening an extraordinary general meeting of shareholders for the purpose of winding up the Company or any Sub-Fund(s), or merging the Company or any Sub-Fund(s), or informing the shareholders of the decision of the Board to terminate or merge any Sub-Fund(s); or

(g) when for any other reason, the prices of any investments owned by the Company attributable to such Sub-Fund cannot be promptly or accurately ascertained; or

(h) during any other circumstance where a failure to do so might result in the Company, any of its Sub-Funds or its shareholders incurring any liability, pecuniary disadvantages or any other detriment which the Company the Sub-Fund or its shareholders might so otherwise not have suffered.

Notice of the beginning and of the end of any period of suspension shall be given by the Company to all the shareholders affected, i.e. having made an application for subscription, redemption or conversion of shares for which the determination of the Net Asset Value has been suspended.

In case of suspension of the calculation of the Net Asset Value of the relevant Sub-Fund or Class shareholders may give notice that they wish to withdraw their application. If no such notice is received by the Company, the application will be dealt with on the first applicable Valuation Day following the end of the period of suspension.

Art. 12. Valuation regulations. The Net Asset Value of shares of each Class within each Sub-Fund (the "Net Asset Value") shall be determined in accordance with the Luxembourg generally accepted accounting principles, expressed in the reference currency of the relevant Class (and/or in any other currencies as the Board shall from time to time determine) as a per share figure and shall be determined as at any Valuation Day by dividing the value of the total assets of the Sub-Fund properly allocated to that Class less the liabilities of the Sub-Fund properly allocated to that Class (including accrued expenses such as management fees and incentive fees, if any) by the total number of Shares of that Class outstanding as at any Valuation Day, in accordance with the rules set forth below.

The Net Asset Value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the Board shall determine.

The Net Asset Value per share will be calculated and available not later than the date set forth in the sales documents.

A. If, since the time of determination of the Net Asset Value as at the relevant Valuation Day, there has been a substantial change in the valuation of the investments attributable to the relevant Sub-Fund, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and of the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation until any subscription, redemption or conversion has been processed on the basis of the Net Asset Value so determined.

The assets of the Company shall be deemed to include (without limitation):

- (1) All cash at hand and on deposit, including interest accrued thereon.
- (2) All bills and demand notes payable and accounts receivable (including the proceeds of securities sold but not delivered).
- (3) All bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company.

(4) All stock dividends, cash dividends and cash distributions declared receivable by the Company to the extent that information thereon is reasonably available to the Company.

(5) All interest accrued on any interest-bearing asset owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of that asset.

(6) The preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as they have not been amortised.

(7) The liquidating value of all futures and forward contracts and all call and put options in which the Company has an open position.

(8) All other assets of any kind and nature, including prepaid expenses. The value of such assets shall be determined as follows:

(a) Securities or other instruments traded on a stock exchange will be valued generally at the last reported sales prices, or if no sales are reported, based on quotes obtained from a quotation reporting system, established market makers, or pricing services;

(b) Certain securities or investments for which market quotations are not readily available may be valued with reference to other securities or indices;

(c) Short-term investments with maturities of sixty (60) days or less generally will be valued at amortised cost;

(d) Exchange-traded options, futures and options on futures are valued at the settlement price determined by the exchange;

(e) Securities or other instruments for which market quotes are not readily available will be valued at fair value as determined in good faith by the Board. Private investments for which no readily ascertainable fair market value exists may, in the sole discretion of the Board, be valued at cost until the occurrence of an event (for example, a subsequent offering, acquisition or registration) which enables the Board to establish a fair market value. Fair valuation may also be used if extraordinary events occur after the close of the relevant market, but prior to the time at which the assets are valued;

(f) Investments in open-ended investment funds will be taken at their latest official net assets values or at their latest unofficial net asset values (i.e. which are not generally used for the purposes of subscription and redemption of shares of the underlying investment funds) as provided by the relevant administrators or investment managers if more recent than their official net asset values and for which the Board, assisted by the Administrative Agent, has sufficient assurance that the valuation method used by the relevant administrator for said unofficial net asset values is coherent as compared to the official one.

If events have occurred which may have resulted in a material change of the net asset value of such shares or units in other investment funds since the day on which the latest official net asset value was calculated, the value of such shares or units may be adjusted in order to reflect, in the reasonable opinion of the Board, such change of value.

(g) All other securities and assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Board.

The Board, or any appointed agent, at its discretion, may permit some other method of valuation to be used, if it considers that such a valuation better reflects the fair value and is in accordance with good accounting practice.

For the purpose of determining the value of the Company's assets, the administrative agent, having due regard to the standard of care and due diligence in this respect, may, when calculating the Net Asset Value, completely and exclusively rely, unless there is manifest error or negligence on its part, upon the valuations provided (i) by various pricing sources available on the market such as pricing agencies or fund administrators, (ii) by brokers, or (iii) by a specialist duly authorised to that effect by the Board. Finally, in cases where no prices are found or when the valuation may not correctly be assessed, the administrative agent may rely upon the valuation of the Board.

In circumstances where (i) one or more pricing sources fail(s) to provide valuations to the administrative agent, which could have a significant impact on the Net Asset Value, or where (ii) the value of any asset(s) may not be determined as rapidly and accurately as required, the administrative agent is authorised to postpone the Net Asset Value calculation and as a result may be unable to determine subscription, redemption and conversion prices. The Board shall be informed immediately by the administrative agent should the situation arise. The Board may then decide to suspend the calculation of the Net Asset Value.

For the avoidance of doubt, the provisions of this Article 12 are rules for determining Net Asset Value per Share and are not intended to affect the treatment for accounting or legal purposes of the assets and liabilities of the Company or any securities issued by the Company.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include (without limitation):

(1) All loans, bills and accounts payable.

(2) All accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans).

(3) All accrued or payable fees and expenses (including administrative expenses, management fees, including incentive fees, custodian fees, central administration agent's fees and registrar and transfer agent's fees).

(4) All known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments in cash or in kind, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company.

(5) An appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorised and approved by the Board, as well as an amount (if any) as the Board may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company.

(6) All other liabilities of the Company, of whatever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities, the Company shall take into account all expenses payable by the Company, including, without any limitation, the incorporation expenses and costs for subsequent amendments to the constitutional documents, all translation costs, fees and expenses payable to the investment manager(s)/ advisor(s), including performance fees, if any, the custodian and its correspondent agents, the administrative agent, domiciliary and corporate agent, the registrar and transfer agent, listing agent, any paying agent, any distributor or other agents and employees of the Company, as well as any permanent representatives of the Company in countries where it is subject to registration, the costs and expenses for legal, accounting and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any government agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, printing, advertising and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, the cost of printing share certificates, if any, and the costs of any reports to the shareholders, expenses incurred in determining the Company's Net Asset Value, the cost of convening and holding shareholders' and directors' meetings, reasonable travelling expenses of directors, directors' fees, all taxes and duties charged by governmental or similar authorities and stock exchanges, the costs of publishing the issue and repurchase prices as well as any other operating costs, including the costs of buying and selling assets, finder fees, financial, banking and brokerage expenses and all other administrative costs as well as interest, bank charges, currency conversion costs, postage, telephone and telex, insurance costs, including insurance costs for the directors, employees and agents of the Company, costs and expenses related to legal, notarial and /or administrative proceedings and indemnifications resulting from such proceedings, involving, directly or indirectly, the Company, directors, employees and agents of the Company as well as legal, as far as is permitted by law, notarial and/or administrative proceedings and indemnifications resulting from such proceedings, related, directly or indirectly to former or existing shareholders.

In assessing the amount of such liabilities, the Company shall take into account pro rata temporis any expenses or other costs, administrative and other, that occur regularly or periodically.

C. A separate pool of assets and liabilities in respect of each Sub-Fund shall be established in the following manner:

(1) Proceeds resulting from the issue of shares in different Sub-Funds shall be allocated in the Company's books to the pool of assets of that Sub-Fund and the assets, liabilities, commitments, revenues and expenses relating to that Sub-Fund shall be allocated to the corresponding pool in compliance with the provisions below.

(2) When an income or asset is derived from another asset, the income or asset will be recorded in the Company's books under the same Sub-Fund holding the asset from which it derived, and, on each revaluation of the asset, the increase or decrease in value shall be allocated to the corresponding Sub-Fund.

(3) When the Company incurs a liability attributable to a specific asset in a given pool of assets or to a transaction performed in relation to the assets of a given Sub-Fund, this liability shall be allocated to that Sub-Fund.

(4) If an asset or a liability of the Company cannot be allocated to a given Sub-Fund, this asset or liability shall be allocated to all Sub-Funds pro rata to their respective Net Asset Values or in any other manner the directors may decide in good faith.

(5) Following a dividend distribution to shareholders of a Sub-Fund, the Net Asset Value of that Sub-Fund shall be reduced by the amount of such distribution.

If two or more Classes have been created within a Sub-Fund, the allocation rules set out above shall apply, mutatis mutandis, to those Classes.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the Net Asset Value taken by the Board or by any agent which the Board may appoint for the purpose of calculating the Net Asset Value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

D. For the purpose of valuation under this Article:

(a) each of the Company's shares subject to a redemption request shall be considered as a share issued and outstanding until the close of business on the Valuation Day on which it is redeemed and its price shall be considered a liability of the Company from the close of business on that Valuation Day until the price has been paid.

(b) each share to be issued by the Company in accordance with application forms received shall be considered as issued from the close of business on the Valuation Day of its issue.

(c) all investments, cash balances and other assets of the Company expressed in currencies other than the reference currency in which the Net Asset Value per share of the relevant Class is calculated shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange (whether official or otherwise) which the Board shall, in its absolute discretion,

deem appropriate to the circumstances, in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of the relevant Class and having regard, inter alia, to any premium or discount which it considers may be relevant and to costs of exchange; and

(d) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for the Company on such Valuation Day to the extent practicable.

Art. 13. Co-management and cross Sub-Fund Investments. The Board may authorise investment and management of all or any part of the portfolio of assets established for two or more Sub-Funds on a pooled basis, or of all or any part of the portfolio of assets of the Company on a comanaged or cloned basis with assets belonging to other Luxembourg collective investment schemes, all subject to compliance with applicable regulations.

If permitted by and at the conditions set forth in Luxembourg laws and regulations, any Sub-Fund may, to the largest extent permitted by applicable Luxembourg laws and regulations, but in accordance with the provisions set forth in the sales documents of the Company, invest in one or more other Sub-Funds.

Title III. Administration and Supervision

Art. 14. Board of Directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members who need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting for a period determined by the meeting in compliance with the law, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director appointed by a general meeting of shareholders, because of death, retirement or otherwise, the remaining directors so appointed may elect, by majority vote, a director to fill the vacancy until the next general meeting of shareholders.

Art. 15. Meeting of the Board. The Board will choose a chairman from among its members, and may choose one or more vice-chairmen from among its members. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders. The Board shall meet upon call by the Chairman or by any two (2) directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the Board, but in his/her absence the shareholders or the Board may appoint any person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least twenty-four (24) hours in advance of the hour set for the meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex, telefax or any other electronic means capable of evidencing such a waiver of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any director may act at any meeting of the Board by appointing in writing or by cable, telegram, telex, telefax message or any electronic means capable of evidencing such an appointment, another director as his/her/its proxy. Any director may attend a meeting of the Board using teleconference or videoconference means. Directors may also cast their vote in writing or by cable, telegram, telex, telefax message or any other electronic means capable of evidencing that vote.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board.

The Board can deliberate or act validly only if at least two directors are present or represented by another director as proxy at a meeting of the Board. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at that meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions of the Board may also be passed in the form of a consent resolution in identical terms in the form of one or several documents in writing signed by all the directors or by telex, cable, telegram, telefax message or by telephone provided that in any such latter event that vote is confirmed in writing.

The Board may, from time to time, appoint officers of the Company, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operations and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board. Officers need not be directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board.

The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the Board. The Board may also delegate any of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of any such person or persons (whether a member or members of the Board or not) as it thinks fit, provided that the majority of the members of the committee are directors and that no meeting of the committee shall be quorate for the purpose of exercising any of its powers, authorities or discretions unless a majority of those present are directors of the Company.

Art. 16. Minutes. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman, as the case may be, pro tempore who presided at the meeting.

Copies or extracts of any such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 17. Powers of the Board. The Board shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of management and business affairs of the Company.

The Board shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Company.

Art. 18. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of any such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business, shall not, by reason of his/her/its connection and/or relationship with that other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to any such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction submitted for approval to the Board conflicting with that of the Company, that director or officer shall make known to the Board such conflict and shall not consider or vote on any such transaction, and any such transaction shall be reported to the next meeting of shareholders.

The preceding paragraph does not apply where the decision of the Board or by the single director relates to current operations entered into under normal conditions.

The term "personal interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving any entity promoting the Company or any subsidiary thereof, or any other company or entity as may from time to time be determined by the Board at its discretion, provided that this personal interest is not considered as a conflicting interest according to applicable laws and regulations.

Art. 19. Indemnification of Directors. The Company may indemnify any director or officer, and his/her/its, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him/her in connection with any action, suit or proceeding to which he/she/it may be made a party by reason of his/her being or having been a director or officer of the Company or, at his/her/its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he/she is not entitled to be indemnified. Any such person shall be indemnified in all circumstances except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in any action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, any indemnity shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its counsel that the person to be indemnified did not commit any such breach of duty. The foregoing right of indemnity shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 20. Signatory power. The Company will be bound by the joint signature of any two (2) directors or by the joint or single signature(s) of any other person(s) to whom such authority has been delegated by the Board.

Art. 21. Auditor. The Company shall appoint a réviseur d'entreprises agréé (approved statutory auditor) who shall carry out the duties prescribed by of the Law. The auditor shall be elected by the general meeting of the shareholders for a period determined by such meeting and until its successor is elected.

Title IV. General meetings - Accounting year - Distribution

Art. 22. General meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the Class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

If permitted by and at the conditions set forth in Luxembourg laws and regulations, the notice of any general meeting of shareholders may specify that the quorum and the majority applicable for this general meeting will be determined by reference to the shares issued and in circulation at a certain date and time preceding the general meeting (the "Record Date"), whereas the right of a shareholder to participate at a general meeting of shareholders and to exercise the voting right attached to his/its/her shares will be determined by reference to the shares held by this shareholder as at the Record Date.

Art. 23. Annual general meeting. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 30th day of the month of April at 11am (Luxembourg time). If this day is not a full bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next full bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

If permitted by and at the conditions set forth in Luxembourg laws and regulations, the annual general meeting of shareholders may be held at another date, time or place than those set forth in the preceding paragraph, which date, time or place are to be decided by the Board.

Other meetings of shareholders or of holders of shares of any specific Sub-Fund or Class may be held at any such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 24. Quorum and voting. The quorum and notice periods required by law shall govern the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever Class and regardless of the Net Asset Value per share within the Class, is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his/her/its proxy in writing or by cable or telegram, telex, telefax message or any other electronic means capable of evidencing such proxy. Any such proxy shall be deemed valid, provided that it is not revoked, for any reconvened shareholders' meeting. A company may execute a proxy under the hand of a duly authorised officer.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of votes cast. The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Each shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the general meeting, the agenda of the general meeting, the proposal submitted to the decision of the general meeting, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

Voting forms, which show neither a vote in favour nor against the resolution, or an abstention, shall be void. The Company will only take into account voting forms received three (3) days prior to the general meeting of shareholders they relate to.

Art. 25. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on first day of January and shall terminate on the last day of December of the next year.

Art. 26. Distributions. The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Board, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed upon decision of the Board.

No distribution of dividends may be made if, as a result thereof, the capital of the Company became less than the minimum prescribed by law.

A dividend declared but not paid on a share during five (5) years cannot thereafter be claimed by the holder of that share, shall be forfeited by the holder of that share, and shall revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

Title V. Dissolution, Liquidation

Art. 27. Dissolution. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds may be distributed in kind to the holders of shares.

Art. 28. Liquidation and amalgamation. If the net assets of any Sub-Fund or Class fall below or do not reach an amount determined by the Board at its discretion, as the case may be on a relative basis, to be the minimum level for such Sub-Fund or Class to be operated in an economically efficient manner or if a change in the economic, monetary or political situation relating to the Sub-Fund or Class concerned justifies it or in order to proceed to an economic rationalisation, the Board has the discretionary power to liquidate that Sub-Fund or Class by compulsory redemption of shares of the Sub-Fund or Class at the Net Asset Value per share (but taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) determined as at the Valuation Day at which such a decision shall become effective. The decision of the liquidation will be published by the Company prior to the effective date of the liquidation and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of, the liquidation operations. Unless the Board decides otherwise in the interests of, or in order to ensure equal treatment of, the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund or Class concerned may continue to request redemption or conversion of their shares free of redemption or conversion charges (but taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses).

Notwithstanding the powers conferred to the Board by the preceding paragraph, a general meeting of shareholders of any Sub-Fund or Class may, upon proposal from the Board and with its approval, redeem all the shares of that Sub-Fund or Class and refund to the shareholders the Net Asset Value of their shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) determined as at the Valuation Day at which such a decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such a general meeting of shareholders at which resolutions shall be adopted by simple majority of the votes cast.

Assets which could not be distributed to the relevant shareholders upon the close of the liquidation of a Sub-Fund or Class will be deposited with the Caisse de Consignation to be held for the benefit of the relevant shareholders. Amounts not claimed will be forfeited in accordance with Luxembourg law.

Upon the circumstances provided for above, the Board may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment ("UCI"), or to another sub-fund within that other UCI (the "new Sub-Fund") and to re-designate the shares of the Sub-Fund concerned as shares of the new Sub-Fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders), it being understood that where the context so requires, "Sub-Fund" may also be read as "Class". Such a decision will be notified to the shareholders concerned (together with information in relation to the new Sub-Fund), one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares, free of charge, during such period. After that period, the decision commits the entirety of shareholders who have not used this possibility, provided however that, if the amalgamation is to be implemented with a Luxembourg UCI of the contractual type ("fonds commun de placement") or a foreign based undertaking for collective investment, the decision shall be binding only on the shareholders who are in favour of the amalgamation.

Notwithstanding the powers conferred to the Board by the preceding paragraph, a contribution of the assets and liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund of the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders, upon proposal from the Board and with its approval, of the contributing Sub-Fund for which there shall be no quorum requirements and which shall decide upon such an amalgamation by resolution adopted by simple majority of the votes cast, except when the amalgamation is to be implemented with a Luxembourg UCI of the contractual type ("fonds commun de placement") or a foreign-based UCI, in which case resolutions shall be binding only on the shareholders of the contributing Sub-Fund who have voted in favour of the amalgamation.

Title VI. Final provisions

Art. 29. Custodian. The Company shall enter into a custodian agreement with a bank, which shall satisfy the requirements of the Luxembourg laws and the Law (the "Custodian").

In case of withdrawal of the Custodian, whether voluntarily or not, the Custodian will remain in function until the appointment which must happen within two months of another eligible credit institution. Should the appointment of a new custodian not be effective after a period of two months after the effective date of the termination of the custodian agreement, the Custodian shall take all actions necessary for the preservation of the interests of the investors of the Company.

Art. 30. Amendment of the Articles. These Articles may be amended from time to time by a general meeting of shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 31. Applicable law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto and the Law.

Transitional dispositions

- 1) The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on 31 December 2010.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2011.

Subscription and Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said appearing party, here represented as stated here above declares to subscribe for three hundred and ten (310) shares and has paid in cash thirty-one thousand Euro (EUR 31,000).

Proof of this payment has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately three thousand Euro (EUR 3,000).

Statements

The notary drawing up this deed declares that the conditions set forth in Article 26, 26-3 and 26-5 of the law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Extraordinary general meeting

The above named party representing the entire subscribed capital and considering itself as validly convened, has immediately proceeded to hold a general meeting of shareholders which resolved as follows:

First resolution

The registered office of the Company is set at 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The following persons are appointed directors for a period ending at the first annual general meeting which will be held in 2011:

- Mr Stephen Li, Non-executive Director, AFFIN Bank Berhad, born on 29 December 1959 in London, having his professional address at 9, Star Street, Hong Kong;
- Mr Patrick Thomas Hall, Business Manager/Partner, Boston & Alexander LLP, born on 2 March 1963 in Cambridge, having his professional address at 18, King William Street, London EC4N 7BP;
- Mr Darren Shaw Tsoi-Shun, Director, ShawInvest Limited, born on 14 June 1965 in Hong Kong, having his professional address at 10/F Shaw House, Clear Water Bay Road, Hong Kong.

Third resolution

PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65.477 has been appointed as approved statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé) of the Company for a period ending at the first annual general meeting.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, this deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, said person appearing signed together with us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le vingt-huitième jour du mois d'octobre.

Par-devant Nous, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand Duché de Luxembourg).

A comparu:

Meriones AG, une société anonyme organisée et existant conformément aux lois suisses, ayant son siège social à Vorstadt 26a, CH-6300 Zug, Suisse,

représentée par Me Emmanuel Gutton, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration donnée le 28 octobre 2010.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, es-qualité, a demandé au notaire d'établir ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme dénommée "Boston & Alexander", une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé ("SICAV-FIS") qu'elle souhaite constituer au Luxembourg.

Titre I^{er} . Dénomination, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er} . Dénomination sociale. Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société en la forme d'une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé sous la dénomination " Boston & Alexander" (la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une résolution des actionnaires adoptée dans la forme exigée pour modifier les présents statuts (les "Statuts").

Art. 3. Objet social. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toute sorte et autres avoirs autorisés, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société est soumise aux dispositions de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée (la "Loi") et peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large permis par la Loi.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi dans la ville de Bertrange au Grand-Duché de Luxembourg.

Des filiales, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger peuvent être créés par décision du conseil d'administration de la Société (le "Conseil").

Le Conseil est autorisé à transférer le siège social de la Société dans la commune de Bertrange et même, pour autant que cela soit autorisé par la loi, vers toute autre municipalité du Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut également être transféré vers une autre commune luxembourgeoise par le biais d'une résolution adoptée au cours d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant selon la procédure applicable pour modifier les Statuts.

Au cas où le Conseil estime que se sont produits ou sont imminents des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication entre ce siège et l'étranger, le siège social peut être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures provisoires n'ont toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social reste une société luxembourgeoise.

Titre II. Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital Social. Le capital de la Société est représenté par des actions sans valeur nominale et est à tout moment égal aux actifs nets de la Société tels que définis par l'Article 12 des Statuts.

Le capital social initial souscrit est de trente et un mille Euros (EUR 31.000) représenté par trois cent dix (310) actions entièrement payées qui seront intégralement rachetées à leur prix initial à la date de lancement du premier compartiment.

Le capital minimum de la Société est le capital minimum requis en droit luxembourgeois et doit être atteint dans un délai de douze (12) mois suivant la date à laquelle la Société a été autorisée en tant que fonds d'investissement spécialisé selon la Loi.

Le Conseil peut, à tout moment, lorsqu'il le juge approprié, décider de créer un ou plusieurs compartiments ou sous-fonds, au sens de l'article 71 (1) de la Loi (chaque compartiment ou sous-fonds, un "Sous-Fonds").

La Société constitue une entité juridique unique, toutefois, les actifs de chaque Sous-Fonds seront investis pour le bénéfice exclusif des actionnaires du Sous-Fonds concerné et les actifs d'un Sous-Fonds spécifique répondront uniquement des responsabilités, engagements et obligations de ce Sous-Fonds.

Les actions émises dans un Sous-Fonds peuvent, au choix du Conseil, être de classes différentes (chaque classe, une "Classe") dont les caractéristiques, termes et conditions seront établis par le Conseil.

Toute référence à une "Classe" dans les Statuts sera interprétée comme se rapportant également à toute série d'actions créée au sein de ladite Classe ("Série"), à moins que le contexte n'en dispose autrement.

Le Conseil peut créer chaque Sous-Fonds pour une période de temps illimitée ou limitée.

Les produits d'émission d'actions d'une Classe à l'intérieur d'un Sous-Fonds seront investis, conformément à l'Article 17 des Statuts, dans des titres de toute sorte ou autres avoirs autorisés correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou d'obligations ou d'actifs ou avec tels ou tels autres types d'action avec des caractéristiques spécifiques, tels que déterminés par le Conseil de temps à autre pour le Sous-Fonds concerné.

Dans le but de déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque Classe seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR, convertis en EUR et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les Classes.

L'assemblée générale des actionnaires d'un Sous-Fonds ou d'une Classe, délibérant à la majorité simple, tout comme le Conseil peut consolider ("reverse split") ou diviser ("split") les actions de ce Sous-Fonds ou de cette Classe.

Art. 6. Emission des actions. Le Conseil est autorisé sans limitation à émettre des actions supplémentaires partiellement ou entièrement libérées, au choix du Conseil, à tout moment, conformément aux procédures et selon les termes et conditions déterminés par le Conseil et décrits dans les documents de vente, sans réserver aux actionnaires existants un droit de souscription préférentiel ou de préemption sur les actions à émettre.

Les investisseurs devront soit s'engager à souscrire des actions ou pourront directement souscrire des actions tel que déterminé par le Conseil et prévu par les documents de vente. Si le Conseil décide que les investisseurs devront s'engager à souscrire des actions, les investisseurs devront signer un contrat de souscription et y indiquer la somme totale de leur engagement (l'"Engagement" ou les "Engagements") sans préjudice d'un Engagement minimum qui pourrait être imposé par le Conseil.

Les procédures relatives aux Engagements ainsi que leurs exécutions seront décrites dans les documents de vente et dans les contrats de souscription.

Sauf décision contraire du Conseil indiquée dans les documents de vente, le prix d'émission devra être basé sur la Valeur Nette d'Inventaire pour la Classe d'action concernée déterminé conformément aux dispositions de l'Article 12 des Statuts augmenté d'une commission de souscription le cas échéant prévue par les documents de vente. Le Conseil pourra faire tout autre ajustement au prix d'émission qu'il considère nécessaire pour assurer l'égalité entre les actionnaires. A toutes fins utiles et pour autant que de besoin, le prix d'émission pourra notamment et à tout moment être basé sur le prix de souscription initial du Sous-Fonds ou de la Classe concerné, le cas échéant assorti de frais de souscription, dans les cas prévus par les documents de vente.

De plus, une commission pour éviter la dilution ("dilution levy") pourra être imposée sur les demandes de souscription des actions d'un Sous-Fonds dans les cas prévus dans les documents de vente. Cette dilution levy ne pourra excéder un pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire par action choisi à la discrétion du Conseil ou d'un de ses agents et précisé dans les documents de vente.

La détention d'actions de la Société est limitée aux investisseurs institutionnels, aux investisseurs professionnels ou tous autres investisseurs avertis selon la Loi ("Investisseurs Eligibles").

Le Conseil peut déléguer à tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée le devoir d'accepter les souscriptions et/ou délivrer les actions nouvelles et d'en recevoir le paiement, dans le cadre des limites imposées par la Loi.

Le Conseil est également autorisé à déterminer les conditions de ces émissions et à conditionner toute émission à son paiement au moment de l'émission.

L'émission des actions doit être suspendue si le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire est suspendu conformément à l'Article 11 des Statuts.

Le Conseil peut décider d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature conformément à la loi luxembourgeoise. Dans la mesure où législation en vigueur le requiert, les avoirs qui font l'objet de l'apport en nature seront évalués dans un rapport du réviseur d'entreprises de la Société. Tous les coûts de l'apport en nature seront à la charge de l'actionnaire concerné, sauf si le Conseil considère que l'apport en nature est dans l'intérêt de la Société, auquel cas ces coûts pourront être entièrement ou partiellement supportés par la Société.

Le Conseil peut, discrétionnairement, retarder l'acceptation de toute demande de souscription d'actions jusqu'à ce que la Société ait reçu une preuve suffisante que le souscripteur se qualifie d'Investisseur Eligible.

En sus de toute responsabilité selon la loi applicable, chaque actionnaire qui n'est pas un Investisseur Eligible, et qui détient des actions de la Société, devra réparer et indemniser la Société, le conseil d'administration, les autres actionnaires et les agents de la Société pour tous dommages, pertes et dépenses résultant de ou en connexion avec une telle détention lorsque l'actionnaire concerné a produit une documentation trompeuse ou fautive ou donné des informations trompeuses ou fausses pour établir faussement son statut d'Investisseur Eligible ou a manqué de notifier à la Société la perte de son statut.

Art. 7. Forme des actions. La Société n'émettra en principe que des actions sous forme nominative. La Société se réserve le droit d'émettre des actions au porteur dans la mesure où elle demeure en position de vérifier à tout moment le statut d'Investisseur Eligible des détenteurs d'actions au porteur.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites dans le registre des actionnaires (le "Registre") qui sera conservé par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. Le Registre contiendra le nom de chaque détenteur d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel que notifié à la Société ainsi que le nombre et la(/les) Classe(s) d'actions détenues par lui.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle tous avis et notifications de la part de la Société pourront être envoyés. Cette adresse sera inscrite gratuitement dans le registre des actionnaires. En cas de copropriété d'actions, une adresse seulement sera insérée et toutes communications seront envoyées seulement à cette adresse.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas une cette adresse, ou dans le cas où les avis ou notifications sont renvoyés pour cause d'adresse erronée, la Société pourra permettre qu'il en soit fait mention dans le registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse déterminée de temps à autre par la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société. L'actionnaire pourra à tout moment faire modifier son adresse inscrite dans le registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse que la Société pourra déterminer de temps à autre.

La Société considérera la personne au nom de laquelle sont enregistrées les actions dans le Registre comme plein propriétaire des actions. La Société aura le droit de considérer tout droit, intérêt ou réclamation de toute autre personne sur ou par rapport à ces actions comme non-existant, à condition que ce qui précède ne prive personne du droit de demander un changement d'inscription de ses actions qu'une personne pourrait raisonnablement avoir.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul détenteur pour une action de la Société. Dans le cas de détention conjointe, la Société peut suspendre l'exercice de tout droit résultant de l'action ou des actions concernées jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme représentant les détenteurs conjoints vis-à-vis de la Société.

Dans le cas d'actionnaires conjoints, la Société se réserve le droit de payer les produits de rachat, distributions ou autres paiements au premier détenteur enregistré seulement, que la Société peut considérer comme étant le représentant de tous les détenteurs conjoints, ou à tous les actionnaires conjoints ensemble, à son entière discrétion.

Sauf dispositions contraires contenues dans les documents de vente, des fractions d'actions seront émises sur décision du Conseil jusqu'au nombre de décimales au choix du Conseil. Ces fractions d'actions ne conféreront pas le droit de vote mais donneront le droit de participer aux actifs nets et aux distributions de la Classe concernée, sur une base proportionnelle.

La Société décidera si des certificats d'actions seront délivrés aux actionnaires et dans quelles conditions, ou si les actionnaires recevront uniquement une confirmation écrite de leur détention d'actions.

Les certificats d'actions seront signés par deux (2) administrateurs ou par un administrateur et un fondé de pouvoir dûment autorisé à cet effet par le Conseil. Les signatures des administrateurs peuvent être manuscrites, imprimées, ou envoyées par facsimile. La signature du fondé de pouvoir sera manuscrite. La Société peut émettre des certificats d'actions temporaires dans les formes décidées par le Conseil.

Le transfert des actions nominatives se fait par l'inscription du transfert dans le Registre par la Société sur présentation à la Société du ou des certificat(s), le cas échéant, représentant ces actions, ainsi que des documents appropriés établissant le transfert entre le cédant et le cessionnaire, et de tout autre document que la Société peut exiger.

La Société refuse de donner effet à tout transfert d'actions et refuse d'acter tout transfert d'actions dans le Registre si ce transfert entraîne une détention d'actions par une personne n'ayant pas la qualité d'Investisseur Eligible.

Art. 8. Mutilation des actions. Lorsque des certificats d'action ont été émis et qu'un actionnaire peut prouver de façon satisfaisante à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut, à sa demande, être émis aux conditions et garanties déterminées par le Conseil, par exemple par une attestation délivrée par une compagnie d'assurances. A partir de l'émission de la nouvelle confirmation d'actionnariat, laquelle portera la mention qu'il s'agit d'un duplicata, la confirmation d'actionnariat d'origine à la place de laquelle la nouvelle confirmation a été émise deviendra caduque.

La Société peut, à son gré, mettre à charge de l'actionnaire tous les frais d'un duplicata ou d'un nouveau certificat et toutes dépenses raisonnables encourues pour l'émission et l'enregistrement d'un duplicata ou d'un nouveau certificat ou en relation avec l'annulation du certificat d'action d'origine.

Art. 9. Restrictions à la propriété des actions. Le Conseil a le pouvoir d'imposer toutes les restrictions qu'il estime nécessaires afin d'assurer qu'aucune action de la Société n'est acquise ou détenue par (a) toute personne n'ayant pas la qualité d'Investisseur Eligible, (b) toute personne en infraction avec la loi ou les exigences d'un quelconque pays ou d'une autorité gouvernementale ou (c) toute personne dont la situation, de l'avis du conseil d'administration, pourrait amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus. De façon plus spécifique, la Société peut restreindre ou interdire la propriété d'actions dans la Société à toute personne, société ou personne morale.

A cet effet, la Société peut:

a) refuser l'émission de toute action ou d'enregistrer tout transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété, directe ou indirecte, des actions à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

b) à tout moment demander à toute personne dont le nom figure au registre des actionnaires, de lui fournir tout renseignement, appuyé d'un certificat, qu'elle estime nécessaire, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou non en propriété effective à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire dans la Société;

c) refuser d'accepter le vote de toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société lors d'une assemblée des actionnaires de la Société; et

d) lorsqu'il apparaît à la Société qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société ou une certaine proportion des actions de la Société ou dont la Société estime de manière raisonnable qu'elle n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule ou avec d'autres personnes, est propriétaire d'actions, (i) exiger de cet actionnaire qu'il (a) transfère ses actions à une personne qualifiée pour posséder ces actions, ou (b) demande le rachat de ses actions par la Société ou (ii) procéder au rachat forcé de toutes les actions détenues par cet actionnaire de la manière suivante:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après l'"Avis de Rachat") à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au Registre comme étant le propriétaire des actions à racheter, spécifiant les actions à racheter, le prix de rachat à payer pour ces actions et l'endroit où le prix de rachat de ces actions sera payable. L'Avis de Rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question est obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats (le cas échéant) représentant les actions spécifiées dans l'Avis de Rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'Avis de Rachat, l'actionnaire en question cesse d'être actionnaire et les actions dont il était précédemment détenteur ou propriétaire seront annulées;

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'Avis de Rachat seront rachetées (le "Prix de Rachat") sera un montant basé sur la Valeur Nette d'Inventaire des actions de la Société de la Classe concernée, valeur déterminée conformément à l'Article 12 des Statuts, diminuée de tout frais de service (le cas échéant). Lorsqu'il appert que, en vertu de la situation de l'actionnaire, le paiement du prix de rachat par la Société, l'un de ses agents et/ou tout autre intermédiaire peut entraîner pour la Société ou l'un de ses agents et/ou tout autre intermédiaire une responsabilité à l'égard d'une autorité étrangère relative au paiement de taxes ou autres charges administratives, la Société peut par ailleurs déduire ou retenir, ou permettre à l'un de ses agents et/ou autre intermédiaire de déduire ou retenir sur le Prix de Rachat, un montant suffisant pour couvrir cette responsabilité potentielle jusqu'à ce que l'actionnaire fournisse à la Société, à l'un de ses agents et/ou autre intermédiaire l'assurance suffisante que leur responsabilité ne sera pas engagée, étant entendu (i) que dans certains cas le montant ainsi différé ou retenu pourra être payé à ladite autorité étrangère, auquel cas ce montant ne pourra plus être réclaté par l'actionnaire, et (ii) que la responsabilité potentielle couverte pourra s'étendre à tout dommage que la Société, l'un de ses agents et/ou autre intermédiaire peut encourir suite à l'obligation de se conformer aux règles de confidentialité;

3) Le paiement du Prix de Rachat sera effectué à l'actionnaire apparaissant comme le propriétaire dans la devise de référence de chaque Classe et sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui

sera spécifié dans l'Avis de Rachat), qui le remettra à l'actionnaire concerné contre remise du ou des certificat(s) représentant les actions désignées dans l'Avis de Rachat. Dès le paiement du Prix de Rachat, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'Avis de Rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ou une de ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société ou ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) de la banque comme décrit ci-dessus;

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société à la date de l'envoi de l'avis de rachat, à la seule condition que le Société ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi.

Art. 10. Rachat et conversion des actions. Selon les modalités détaillées ci-après, la Société a, à tout moment, le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Sauf disposition contraire dans les documents de vente pour un Sous-Fonds ou Classe spécifique, tout actionnaire peut demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société, conformément aux termes, conditions et limites établis par le Conseil dans les documents de vente et dans le cadre des limites imposées par la loi et les Statuts. Une demande de rachat doit être présentée par écrit par l'actionnaire, selon les conditions fixées par les documents de vente de la Société, au siège social de la Société ou auprès de toute autre personne ou entité désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions accompagnées du ou des certificats délivrés en bonne et due forme (si émis).

Sauf décision contraire du Conseil indiquée dans les documents de vente, le prix de rachat sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par action de la Classe concernée, déterminée selon les dispositions de l'Article 12 des Statuts, le cas échéant diminuée d'une commission de rachat conformément aux documents de vente. Ce prix peut être arrondi vers le haut ou vers le bas à la décimale la plus proche, au choix du Conseil, et cet arrondi sera au profit de la Société le cas échéant. Des frais de vente différés peuvent, en outre, être déduits du prix de rachat si ces actions font partie d'une Classe pour laquelle ces charges de vente différées ont été prévues dans les documents de vente. Le prix de rachat par action, doit être payé dans un délai déterminé par le Conseil à la condition que les certificats d'actions, si émis, et tous les documents demandés, soient reçus par la Société conformément à l'Article 11 des Statuts.

Le Conseil peut également déterminer, le cas échéant, la période de préavis requise pour introduire une demande de rachat d'une ou plusieurs Classe(s). La durée de paiement des produits de rachat d'une Classe de la Société et, le cas échéant, la période de préavis applicable de même que les circonstances de sa mise en oeuvre, seront publiées dans les documents de vente relatifs à la vente des actions.

Le Conseil peut déléguer à tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la responsabilité d'accepter les demandes de rachat et d'effectuer les paiements y afférents.

Toute demande de rachat sera révocable sous les conditions déterminées par le Conseil et indiquées dans les documents de vente et dans le cas où le rachat est suspendu conformément à l'Article 11 des Statuts ou si le rachat est reporté conformément aux dispositions ci-dessous. En l'absence de révocation, le rachat aura lieu le premier Jour d'Évaluation après le terme de la période de suspension.

Sauf disposition contraire dans les documents de vente, tout actionnaire peut demander la conversion totale ou partielle de ses actions d'une Classe d'un Sous-Fonds en actions d'une autre Classe au sein du même Sous-Fonds ou d'un autre, selon les Valeurs Nettes d'Inventaires respectives des actions des Classes correspondantes, dans les termes, conditions et limites fixées par le Conseil dans les documents de vente. Le Conseil peut notamment imposer, entre les Classes d'actions, les restrictions précisées dans les documents de vente, en ce qui concerne, entre autres, la fréquence de conversion et peut effectuer les conversions sous réserve du paiement des frais spécifiés dans les documents de vente.

La demande de conversion peut ne pas être acceptée si une opération précédente impliquant les actions à convertir n'a pas été intégralement réglée par l'actionnaire.

Si lors d'un Jour d'Évaluation donné, les demandes de rachat ou conversion dépassent un certain seuil déterminé par le Conseil et indiqué dans les documents de vente, le Conseil peut décider qu'une partie ou la totalité de ces demandes de rachat sera reportée pendant une période et d'une manière que le Conseil estime dans le meilleur intérêt du Sous-Fonds ou de la Classe concernés et de la Société. Ces demandes de rachat ou de conversion seront traitées en priorité par rapport aux demandes ultérieures le Jour d'Évaluation suivant cette période, et selon les restrictions décrites ci-dessus.

Le Conseil pourra également suspendre les droits au rachat de tout actionnaire, s'il estime qu'il est nécessaire de procéder de la sorte afin de se conformer aux lois et règlements relatifs à la lutte contre le blanchiment ou à toute autre obligation légale applicable à la Société, ses prestataires de services et leurs affiliés respectifs.

Le Conseil pourra aussi suspendre les droits au rachat de tout actionnaire si, de son point de vue, de tels rachats auraient pour effet de détériorer sérieusement la capacité de la Société ou de l'un de ses Sous-Fonds à fonctionner ou menacerait son statut fiscal.

Le Conseil peut refuser les rachats d'un montant inférieur au montant minimum de rachat éventuellement fixé par lui et mentionné dans les documents de vente, ou tout autre montant fixé par lui discrétionnairement.

Si un rachat ou une conversion d'actions a pour effet de diminuer la valeur des avoirs détenus par un actionnaire dans un Sous-Fonds ou une Classe en-deçà du montant minimum de détention qui peut être fixé à tout moment par le Conseil, l'actionnaire sera considéré comme ayant demandé, selon le cas, le rachat ou la conversion de la totalité de ses actions dans ledit Sous-Fonds ou ladite Classe.

Le Conseil peut, à son entière discrétion, procéder au rachat forcé ou à la conversion forcée d'actions lorsque celles-ci représentent ensemble un montant inférieur au montant minimum de détention tel que fixé à tout moment par le Conseil et publié dans les documents de vente de la Société.

En cas de circonstances exceptionnelles liées à un manque de liquidité de certains investissements réalisés par certains Sous-Fonds et aux difficultés induites pour déterminer la Valeur Nette d'Inventaire des actions dans certains Sous-Fonds, le traitement des demandes de rachat peut être différé et/ou l'émission, le rachat et la conversion des actions peuvent être suspendus par le Conseil.

Dans ces circonstances, le Conseil peut envisager la création de "sidepockets" par tous les moyens et dans les limites des lois et règlements applicables au Luxembourg.

De plus, le Conseil pourra décider de suspendre temporairement le rachat d'Actions si des circonstances exceptionnelles telle que définies à l'Article 11 l'exigent.

Par ailleurs, une "dilution levy" (frais de dilution) pourra être prélevée à l'occasion de toute demande de rachat ou de conversion d'actions d'un Sous-Fonds. Une telle "dilution levy" ne pourra excéder un pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire par action, décidé discrétionnairement par le Gestionnaire et décrit dans les documents de vente.

Les actions de la Société rachetées par la Société seront annulées.

Art. 11. Fréquence de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. Pour les besoins de l'émission, du rachat et de la conversion des actions, la Valeur Nette d'Inventaire, sera déterminée par la Société ou tout agent désigné à cet effet, sous la responsabilité du Conseil, à tout moment, mais en aucune manière moins d'une fois par an, sur décision du Conseil (chaque jour ou instant choisi pour déterminer la Valeur Nette d'Inventaire étant désigné dans les Statuts comme un "Jour d'Evaluation".)

La Société peut suspendre temporairement la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire d'un ou plusieurs Sous-Fonds et par conséquent l'émission, le rachat ou la conversion des actions dans ce(s) Sous-Fonds, étant étendu que lorsque les circonstances l'exigent "Sous-Fonds" signifie également "Classe", lors de la survenance de l'un des événements suivants:

(a) durant toute période pendant laquelle l'une des bourses ou autres marchés principaux, sur lesquels une partie substantielle des avoirs de la Société attribuables à un ou plusieurs Sous-Fonds, à tout moment, est cotée ou négociée sont fermés (pour une autre raison que les congés normaux) ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, à condition qu'une telle restriction ou suspension affecte la valorisation des investissements de la Société y côtés attribuables au(x) Sous-Fonds concerné(s); ou

(b) pendant toute période durant laquelle, à la suite d'événements extraordinaires d'ordre politique, économique, militaire ou monétaire ou de toute autre circonstances en dehors du contrôle, du pouvoir et de la responsabilité du Conseil, ou lorsqu'il existe, selon l'avis du Conseil, une situation d'urgence, la vente ou l'évaluation des actifs détenus par la Société attribuables à un Sous-Fonds n'est pas raisonnablement praticable sans porter sérieusement atteinte aux intérêts des Actionnaires, ou si, de l'avis du Conseil, le prix d'émission, et le cas échéant, de rachat ne peut pas être calculé de façon juste; ou

(c) lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de la Société attribuables au(x) Sous-Fonds concerné(s) ou les cours et valeurs actuels sur une bourse ou d'autres marchés et actifs attribuables au(x) Sous-Fonds concerné(s) sont hors de service; ou

(d) durant toute période pendant laquelle les transactions portant sur les actions/parts d'un véhicule d'investissement dans lequel le(s) Sous-Fonds concerné(s) est/sont investi(s), sont restreintes ou suspendues; ou, plus généralement, pendant toute période durant laquelle le versement des fonds au titre de la réalisation des investissements du ou des Sous-Fonds concerné(s) ou de leur paiement n'est pas possible; ou

(e) pendant toute période durant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds pour effectuer le paiement des rachats d'actions d'un Sous-Fonds ou pendant laquelle le transfert des fonds nécessaire à la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions de la Société ne peuvent, de l'avis du Conseil, être effectués à des taux de change normaux; ou

(f) lors de la publication d'un avis de convocation d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires ayant comme but de décider la dissolution de la Société ou de tout Sous-Fonds, ou la fusion de la Société ou de tout Sous-Fonds, ou d'informer les actionnaires de la décision du Conseil de dissoudre ou de fusionner tout sous-fonds de la Société; ou

(g) lorsque, pour toute autre raison, la valeur des investissements détenus par la Société et attribuables au Sous-Fonds concerné ne peut être ni promptement ni exactement établie; ou

(h) à l'occasion de toutes autres circonstances dans lesquelles agir autrement aurait pour conséquence de faire supporter à la Société, un Sous-Fonds ou ses actionnaires une responsabilité, un inconvénient pécuniaire ou tout autre préjudice que la Société, le Sous-Fonds ou ses actionnaires ne supporteraient pas autrement.

Un avis quant au début et la fin de toute période de suspension sera donnée par la Société à tous les actionnaires concernés, i.e. ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pour lesquelles le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire a été suspendu.

En cas de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire du Sous-Fonds ou de la Classe concerné(e), les actionnaires peuvent notifier leur intention de retirer leur demande. Si une telle notification n'est pas reçue par la Société, cette demande sera traitée le premier Jour d'Évaluation applicable suivant la fin de la période de suspension.

Art. 12. Règle d'évaluation. La Valeur Nette d'Inventaire des actions de chaque Classe au sein de chaque Sous-Fonds (la "Valeur Nette d'Inventaire") sera déterminée conformément aux principes comptables généralement acceptés au Grand-Duché du Luxembourg, et exprimée dans la devise de référence de la Classe concernée (et/ou dans toutes autres devises déterminées de temps à autre par le Conseil) comme un chiffre par action et est déterminée pour chaque Jour d'Évaluation en divisant la valeur de tous les actifs du Sous-Fonds alloués à cette Classe diminués des engagements du Sous-Fonds relatifs à cette Classe (en ce compris les frais accumulés telles que de possibles commissions de gestion et commissions de performance), par le nombre total d'Actions émises appartenant à cette Classe au Jour d'Évaluation, conformément aux règles décrites ci-dessous.

La Valeur Nette d'Inventaire par action pourra être arrondie à l'unité supérieure ou inférieure la plus proche de la devise concernée telle que déterminée par le Conseil.

La Valeur Nette d'Inventaire par action sera calculée et disponible au plus tard à la date indiquée dans les documents de vente.

Si, depuis le moment de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire au Jour d'Évaluation concerné, un changement substantiel est survenu dans l'évaluation des investissements attribuables au Sous-Fonds concerné, la Société pourra, afin de préserver les intérêts des actionnaires de la Société et de la Société, annuler la première évaluation et procéder à une deuxième évaluation jusqu'à ce que une demande de souscription, de rachat ou de conversion soit admise sur base de cette Valeur Nette d'Inventaire. 1) Les actifs de la Société comprennent (sans limitation):

- (1) Toutes les espèces en caisse et en dépôt, y compris les intérêts échus y relatifs.
- (2) Tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres vendus mais pas encore livrés).
- (3) Tous les obligations, titres à terme, certificats de dépôt, parts, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs similaires qui sont la propriété de la Société ou ont été contractés par elle.
- (4) Tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions en espèces déclarés à recevoir par la Société pour autant que la Société peut raisonnablement en avoir connaissance.
- (5) Tout intérêt échü ou couru sur les actifs produisant des intérêts appartenant à la Société, sauf si cet intérêt est inclus ou reflété dans le montant principal de cet actif.
- (6) Les dépenses initiales de la Société, y compris le coût d'émission et de distribution des actions de la Société, pour autant que celles-ci n'aient pas été amorties.
- (7) La valeur liquidative des contrats à termes de tous types et de toutes les options d'achat et de vente auxquels la société est partie.
- (8) Tous les autres actifs détenus par la Société, de toute sorte et de toute nature, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

- a) Les titres et autres instruments négociés sur une bourse de valeur seront généralement évalués sur base du dernier cours de bourse connu et, si aucune vente n'a été enregistrée, l'évaluation sera effectuée sur base des cotations obtenues au moyen d'un système de cotation, auprès des teneurs de marchés établis, ou grâce à des services de fixation de prix.
- b) Les titres ou investissements pour lesquels les cotations de marché ne sont pas immédiatement disponibles peuvent être évalués par référence à d'autres titres ou indices.
- c) les investissements à court terme ayant une maturité de soixante (60) jours ou moins, seront généralement évalués à leur coût d'amortissement;
- d) les options standardisées, les contrats à terme, et les options sur contrat à terme seront évalués à leur prix de règlement déterminé par le marché;
- e) les titres et autres instruments pour lesquels des cotations de marché ne sont pas disponibles immédiatement seront évalués à leur juste valeur laquelle sera déterminée de bonne foi par le Conseil. Les investissements patrimoniaux pour lesquels aucune juste valeur de marché identifiable n'existe, pourront à la seule discrétion du Conseil, être évalués à hauteur de leur coût jusqu'à ce qu'un événement survienne (par exemple, une offre, une acquisition ultérieure ou un enregistrement ultérieur(e)) permettant au Conseil d'établir une juste valeur de marché. L'évaluation juste pourra également être utilisée si des événements extraordinaires surviennent après la fermeture du marché concerné, mais avant le moment auquel les actifs sont évalués.
- f) Les investissements dans les fonds d'investissement de type ouvert seront traités à leurs dernières valeurs nettes d'inventaire officielles ou à leurs dernières valeurs nettes d'inventaire non officielles (c'est-à-dire qui ne sont généralement

pas utilisées pour les besoins des souscriptions et rachats d'actions des fonds cibles) telles que fournies par les agents administratifs ou gestionnaires concernés si ces dernières sont plus récentes que leurs valeurs nettes d'inventaire officielles et pour lesquelles le Conseil a l'assurance suffisante que la méthode d'évaluation utilisée par l'agent administratif concerné pour lesdites valeurs nettes d'inventaire non officielles est cohérente par rapport à la méthode officielle.

Si des événements pouvant engendrer une modification substantielle de la valeur nette d'inventaire de ces actions ou parts dans d'autres fonds d'investissement sont survenus depuis le jour où la dernière valeur nette d'inventaire officielle a été calculée, la valeur de ces actions ou parts peut être ajustée afin de refléter, de l'avis raisonnable du Conseil, ce changement de valeur.

g) Tous les autres titres et avoirs sont évalués à leur valeur de marché réelle, telle que déterminée de bonne foi conformément aux procédures mises en place par le Conseil.

Le Conseil, ou tout mandataire désigné discrétionnairement, peut permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur et qu'elle est conforme aux bonnes pratiques comptables.

Afin de déterminer la valeur des actifs de la Société, lorsqu'il calcule la Valeur Nette d'Inventaire, l'agent administratif, peut, en tenant compte des niveaux de soin et de prudence requis, se fonder totalement et exclusivement, sauf en cas d'erreur manifeste ou négligence de sa part, sur les évaluations fournies (i) par les diverses sources d'évaluation disponibles sur le marché telles que les agences de cotation ou les gérants de fonds (ii) par les courtiers, ou (iii) par un spécialiste dûment autorisé par le Conseil à cet effet. Enfin, dans l'hypothèse où aucun prix n'est trouvé ou lorsque la valeur ne peut pas être correctement estimée, l'agent administratif pourra s'appuyer sur l'évaluation du Conseil.

Dans les hypothèses où (i) une ou plusieurs sources d'évaluation ne parvient pas à fournir les évaluations à l'agent administratif, ce qui pourrait avoir un impact substantiel sur la Valeur Nette d'Inventaire, ou (ii) la valeur d'un ou plusieurs actifs ne peut pas être déterminée aussi rapidement et précisément que nécessaire, l'agent administratif est autorisé à reporter le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et par conséquent, peut ne pas être en mesure de déterminer les prix de souscription, de rachat et de conversion. Le Conseil devra être immédiatement informé par l'agent administratif lorsqu'une telle situation se produit. Le Conseil pourra ensuite décider de suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.

Afin d'éviter tout doute, les dispositions de cet Article 12 sont des règles destinées à déterminer la Valeur Nette d'Inventaire par Action et ne visent pas à influencer sur le traitement comptable ou juridique des actifs et engagements de la Société ou de tous titres émis par la Société.

2) Les engagements de la Société sont censés comprendre (sans limitation):

- (1) Tous les emprunts, effets et comptes exigibles.
- (2) Tout intérêt couru sur les prêts de la Société (y compris tous les frais engagés pour contracter ces prêts).
- (3) Tous frais et dépenses courus (y compris les dépenses administratives, les commissions de gestion, les commissions de rendement, les commissions du dépositaire, de l'agent administratif et de l'agent de registre et transfert).
- (4) Tous les engagements connus, présents et futurs, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance occasionnant des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes impayés déclarés par la Société.
- (5) Une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et les revenus jusqu'au Jour d'Evaluation, fixée de temps à autre par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves (s'il y a lieu) autorisées et approuvées par le Conseil ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le Conseil pourra considérer comme constituant une provision appropriée pour faire face à toute autre obligation éventuelle de la Société.
- (6) Tout autre engagement de la Société de quelque nature ou type que ce soit reflété conformément aux principes de comptabilité généralement admis. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par la Société, lesquelles comprendront, sans limite, les frais de constitution et les coûts liés aux modifications subséquentes des documents constitutifs, tous les coûts de traduction, les commissions et dépenses payables au(x) gestionnaire(s) et/ou au(x) conseiller(s) en investissement, incluant, si il y en a, les commissions de performance, les commissions et dépenses payables au dépositaire et à ses agents correspondants, aux agents domiciliataire, administratif, de registre et de transfert, aux agents de cotation, à tout agent payeur, à tout distributeur, ou à tous autres agents ou employés de la Société, ainsi qu'aux représentants permanents de la Société dans les pays où la Société est sujette à enregistrement, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique, l'établissement et la révision des comptes annuels de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais de rapports et de publication incluant les frais de préparation, d'impression, de publicité et de distribution des prospectus, des notes explicatives, des rapports périodiques ou déclarations d'enregistrement, les frais d'impression des certificats d'actions, si il y en a, et de tout rapport aux actionnaires, les dépenses occasionnées par la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société, les frais de convocation et de tenue des assemblées générales d'actionnaires et des réunions du conseil d'administration, les dépenses de voyage raisonnables des administrateurs, la rémunération des administrateurs, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales ou assimilées et les bourses d'échange, les coûts de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que tous autres frais de fonctionnement, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les honoraires des apporteurs d'affaires, les dépenses financières, bancaires et de courtage et tout autre coût administratif ainsi que les intérêts, les frais bancaires, de conversion de devise, les frais de poste, téléphone et télex, des assurances, y compris le coût d'assurance pour les administrateurs, les employés et agents de la Société, coûts et dépenses en rapport

avec les procédures légales, notariales et/ou administratives et les dédommagements résultant des procédures concernant directement ou indirectement la Société, les employés et les agents de la Société ainsi que, dans les limites de la loi, les procédures judiciaires, notariales et/ou administratives et dédommagements résultant de telles procédures en relation directe ou indirecte avec des anciens actionnaires ou les actionnaires existants.

En évaluant le montant de ces engagements, la Société devra prendre en considération pro rata temporis les dépenses, administratives et autres, qui surviennent régulièrement ou périodiquement.

3) La Société établira une masse d'actif et de passif séparée pour chaque Sous-Fonds de la manière suivante:

(1) les produits résultant de l'émission d'actions dans les différents Sous-Fonds seront alloués dans les livres de la Société à la masse d'avoirs de ce Sous-Fonds et les actifs, dettes, engagements et revenus et dépenses relatifs à ce Sous-Fonds seront alloués à la masse d'avoirs correspondante conformément aux dispositions ci-dessous;

(2) lorsqu'un revenu ou un actif découle d'un autre actif, ce revenu ou cet actif sera enregistré dans les livres de la Société dans le même Sous-Fonds détenant l'actif duquel il découle et à chaque réévaluation de l'actif, l'augmentation ou la diminution de la valeur est allouée au Sous-Fonds correspondant;

(3) lorsque la Société supporte un engagement qui est en rapport avec un actif dans une masse d'avoirs donnée d'un Sous-Fonds ou une opération effectuée en rapport avec les actifs d'un Sous-Fonds déterminé, cet engagement sera alloué à ce Sous-Fonds;

(4) au cas où un actif ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Sous-Fonds déterminé, cet actif ou engagement sera attribué à tous les Sous-Fonds en proportion de leurs Valeurs Nettes d'Inventaire ou de toute autre manière que les administrateurs pourront déterminer de bonne foi;

(5) après la distribution de dividendes aux actionnaires d'un Sous-Fonds, la Valeur Nette d'Inventaire de ce Sous-Fonds sera réduite du montant de cette distribution.

Si deux ou plusieurs Classes ont été créées au sein d'un Sous-Fonds, les règles d'allocation mentionnées ci-dessus s'appliquent mutatis mutandis à de telles Classes.

Les règles d'évaluation devront être interprétées et les déterminations devront être effectuées conformément aux principes de comptabilité généralement admis.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par le Conseil ou par un agent que le Conseil peut désigner aux fins de calculer la Valeur Nette d'Inventaire sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

D. Pour les besoins de cet Article:

(a) les actions de la Société sujettes à une demande de rachat sont considérées comme existantes et prises en considération jusqu'à la fermeture des bureaux le Jour d'Evaluation au cours duquel elles sont rachetées et le prix de rachat doit être considéré comme engagement de la Société, à partir de la fermeture des bureaux un tel Jour d'Evaluation jusqu'à ce que le prix en soit payé;

(b) chaque action à émettre par la Société aux termes des formulaires de souscription sera traitée comme étant émise à partir de la fermeture des bureaux le Jour d'Evaluation pendant lequel elle a été émise;

(c) tous les investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés autrement que dans la devise de référence dans laquelle la Valeur Nette d'Inventaire par action est calculée pour la Classe concernée seront évalués en tenant compte des taux du marché ou de change (officiels ou autre) que le Conseil considérera, de façon discrétionnaire, appropriés aux circonstances, en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire de la Classe concernée et en tenant compte, notamment, de toute prime ou remise qu'il considère pertinente, et des coûts de change; et

(d) dans la mesure du possible, effet sera donné au Jour d'Evaluation à tout achat ou vente de titres contracté par la Société un tel Jour d'Evaluation.

Art. 13. Co-gestion et investissements croisés entre Sous-Fonds. Le Conseil peut autoriser l'investissement et la gestion de tout ou partie du portefeuille d'avoirs établi pour un ou plusieurs Sous-Fonds sur base d'une masse d'avoirs, ou de tout ou d'une part du portefeuille des avoirs de la Société sur base d'une gestion commune ou clonée avec d'autres avoirs appartenant à d'autres organismes d'investissement collectif luxembourgeois, le tout conformément aux réglementations applicables.

Dans la mesure permise par les lois et règlements luxembourgeois et suivant les conditions requises par ceux-ci, tout Sous-Fonds pourra, autant que la loi et les règlements luxembourgeois le permettent, mais conformément aux dispositions des documents de vente de la Société, investir dans un ou plusieurs Sous-Fonds.

Titre III. Administration et supervision

Art. 14. Conseil d'administration. La Société sera administrée par un Conseil composé de trois membres au moins; lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires en assemblée générale pour un mandat déterminé par l'assemblée conformément à la loi, étant entendu qu'un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur, nommé par une assemblée générale d'actionnaires, deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, ou autrement, les administrateurs restants ainsi nommés pourront élire, par un vote majoritaire, un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 15. Réunions du Conseil. Le Conseil choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra conserver les procès-verbaux des réunions du Conseil ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil se réunira sur la convocation du président ou de deux (2) administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil, mais en son absence les actionnaires ou le Conseil peuvent désigner toute personne en tant que président pro tempore par un vote à la majorité présente à une telle réunion.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il est possible de renoncer à cette convocation à la suite de l'accord écrit ou par câble ou par télégramme, télex, fax ou tout autre moyen électronique susceptible de prouver une telle renonciation de chaque administrateur. Une convocation séparée ne sera pas requise pour une réunion du Conseil se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans un calendrier adopté préalablement par résolution du Conseil.

Tout administrateur peut agir à toute réunion du Conseil en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, message télécopié ou tout autre moyen électronique susceptible de prouver une telle désignation un autre administrateur comme son mandataire. Tout administrateur peut également assister aux réunions du Conseil par le biais de moyens vidéo ou de visioconférence. Les administrateurs peuvent également exprimer leur vote par écrit ou par câble, télégramme, télex, message télécopié ou tout autre moyen électronique susceptible de prouver un tel vote.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir que si au moins deux administrateurs sont présents ou représentés par un autre administrateur en tant que mandataire à une réunion du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à une telle réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le président de la réunion aura voix prépondérante.

Les décisions du Conseil peuvent également être prises par résolution circulaire identique en ses termes, signée sur un ou plusieurs documents par tous les administrateurs ou par télex, câble, télégramme, message télécopié ou par téléphone pour autant que dans ce dernier cas un tel vote soit confirmé par écrit.

Le Conseil peut nommer, de temps à autre, des fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un secrétaire et tous directeurs généraux adjoints, secrétaires adjoints et autres fondés de pouvoir jugés nécessaires pour conduire les affaires et la gestion de la Société. Toute nomination de la sorte peut être révoquée à tout moment par le Conseil. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. A moins que les Statuts n'en décident autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les devoirs qui leur auront été attribués par le Conseil.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et aux affaires de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil. Le Conseil peut également faire toute délégation de pouvoirs à tout comité qui comprendront les personnes (membres ou non du Conseil) tel qu'il estime approprié, à condition que la majorité des membres de tels comités soient des administrateurs et qu'aucune réunion de ces comités n'ait le quorum requis pour exercer ses pouvoirs, autorités et appréciations discrétionnaires à moins que la majorité de ceux présents soient administrateurs de la Société.

Art. 16. Procès-verbal. Le procès-verbal de toute réunion du Conseil sera signé par le président pro tempore, le cas échéant, qui aura présidé à cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par un tel président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 17. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique sociale et d'investissement et la conduite de la gestion et de l'administration des affaires de la Société.

Le Conseil fixera également toutes les restrictions qui seront de temps à autre applicables aux investissements de la Société.

Art. 18. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ou aucune transaction que la Société pourra conclure avec toute autre société ou firme ne pourra être affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société a un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en est administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou firme. Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé de toute société ou firme avec laquelle la Société passe des

contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas de par ce lien et/ou cette relation avec une telle autre société ou firme privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans toute affaire de la Société soumise pour approbation au Conseil en conflit avec celui de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir doit informer le Conseil de ce conflit et il ne délibère et ne prend pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le paragraphe précédent ne s'applique pas lorsque la décision du Conseil ou de l'administrateur concerne des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts de toute sorte, situation ou opération impliquant toute entité promouvant la Société ou, toute société filiale de cette société ou toute autre société ou entité déterminée souverainement de temps à autre par le Conseil pour autant que cet intérêt personnel ne soit pas considéré comme un intérêt conflictuel selon les lois et réglementations applicables.

Art. 19. Indemnisation des administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir et ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à sa demande, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en mesure d'être indemnisé. Cette personne sera indemnisée en toutes circonstances, sauf le cas où dans pareils actions ou procès elle sera finalement condamnée pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, toute indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que l'administrateur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou fondé de pouvoir en question.

Art. 20. Pouvoir de signature. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par les signatures individuelles ou conjointes de toute(s) autre(s) personne(s) à qui une telle autorité a été déléguée par le Conseil.

Art. 21. Réviseur d'entreprises. La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par la Loi. Le réviseur sera élu par l'assemblée générale des actionnaires lors de leur assemblée générale annuelle pour une période fixée par cette assemblée et jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Titre IV. Assemblées générales - Comptes annuels - Distributions

Art. 22. Assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Ses résolutions lieront tous les actionnaires de la Société sans égard à la Classe d'actions détenue par eux. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Dans la mesure et suivant les conditions requises par la loi luxembourgeoise, la convocation à toute assemblée générale des actionnaires pourra indiquer que le quorum et la majorité applicable à cette assemblée générale sera déterminée par le nombre d'actions émises et en circulation à une certaine date et heure précédant la tenue de l'assemblée générale (la "Date d'Enregistrement") étant précisé que le droit pour un actionnaire de participer à une assemblée générale et d'exercer le droit de vote attaché à ses actions sera déterminé en fonction des actions détenues par cet actionnaire au moment de la Date d'Enregistrement.

Art. 23. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tient, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trentième jour du mois d'avril à 11.00 heures (heure de Luxembourg). Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Dans la mesure et suivant les conditions requises par la loi luxembourgeoise, l'assemblée générale annuelle des actionnaires pourra être tenue à tout autre date, heure et lieu que prévu par les paragraphes précédents, une telle date, heure ou lieu devant être déterminés par le Conseil.

D'autres assemblées d'actionnaires ou de détenteurs d'actions de tout autre Sous-Fonds ou Classe peuvent se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 24. Quorum et votes. Les quorums et préavis requis par la loi régleront la tenue des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les Statuts.

Toute action de toute Classe, quelque soit la Valeur Nette d'Inventaire par action au sein de la Classe, donne droit à une voix, sous réserve des limites imposées par les Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit ou par câble ou télégramme, télex, message télécopié ou tout autre moyen électronique susceptible de prouver cette procuration. Une telle procuration est réputée valable, pour autant qu'elle n'ait été révoquée, pour toute assemblée reconvoquée des actionnaires. Une société peut faire signer une procuration par un représentant autorisé.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et par les Statuts, les décisions lors d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix exprimées.

Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Chaque actionnaire peut voter grâce aux formulaires de vote envoyés par poste ou facsimilé au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans l'avis de convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les formulaires de vote fournis par la Société et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, la proposition soumise à la décision de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition trois cases permettant à l'actionnaire de voter en faveur, contre ou de s'abstenir concernant chaque résolution proposée en cochant la case appropriée.

Les formulaires de vote qui ne montrent ni une voix en faveur, ni une voix en défaveur de la résolution, ni une abstention seront nuls. La Société ne prendra en considération que les formulaires de vote reçus trois (3) jours avant l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils sont relatifs.

Art. 25. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le premier jour du mois de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 26. Distributions. L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du Conseil, détermine la façon dont le solde des bénéfices nets annuels sera utilisé, et peut, déclarer des dividendes de temps à autre.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués sur décision du Conseil.

Aucune distribution de dividendes ne peut avoir lieu s'il en résulte une diminution du capital de la Société en dessous du minimum requis par la loi.

Un dividende déclaré sur une action mais non payé durant une période de cinq (5) ans ne pourra plus être réclamé par le détenteur de cette action, sera considéré comme perdu pour le détenteur de cette action et reviendra à la Société.

Il ne sera versé aucun intérêt sur les dividendes déclarés et non réclamés qui sont détenus par la Société pour le compte des détenteurs d'actions.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 27. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera mise en oeuvre par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les bonis nets de liquidation peuvent être distribués en nature aux détenteurs d'actions.

Art. 28. Liquidation et fusion. Au cas où la valeur des actifs nets d'un Sous-Fonds ou d'une Classe n'a pas atteint ou a diminué en-deçà d'un montant déterminé discrétionnairement par le Conseil, le cas échéant sur une base relative, comme étant le niveau minimum pour que ce Sous-Fonds ou cette Classe puisse être géré(e) d'une manière économiquement efficiente, ou si un changement de la situation économique, monétaire ou politique relative au Sous-Fonds ou à une Classe concerné(e) le justifie ou dans le but de procéder à une rationalisation économique, le Conseil a le pouvoir discrétionnaire de décider la liquidation par rachat forcé des actions dans ce Sous-Fonds ou cette Classe à la Valeur Nette d'Inventaire par action (en tenant compte des prix de réalisation actuels des investissements et des frais de réalisation) déterminée au jour d'évaluation auquel cette décision deviendra effective. La décision de liquidation sera publiée par la Société avant la date effective de la liquidation et la publication indiquera les raisons ainsi que les procédures relatives aux opérations de liquidation. Sauf si le Conseil en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires ou afin d'assurer un traitement égalitaire des actionnaires, les actionnaires du Sous-Fonds ou de la Classe concerné(e) peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions (en tenant compte des prix de réalisation actuels, des investissements et des frais de réalisation).

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil par le paragraphe précédent, une assemblée générale des actionnaires d'un Sous-Fonds ou d'une Classe pourra, sur proposition du Conseil et avec son accord, racheter toutes les actions de ce Sous-Fonds ou de cette Classe et rembourser aux actionnaires la Valeur Nette d'Inventaire de leurs actions (en tenant compte des prix de réalisation actuels des investissements et des frais de réalisation) déterminée au jour d'évaluation auquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis pour une telle assemblée générale des actionnaires et les résolutions pourront être adoptées à la majorité simple des votes exprimés.

Les actifs qui ne peuvent pas être distribués aux actionnaires concernés au moment de la clôture de la liquidation d'un Sous-Fonds ou d'une Classe seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte des actionnaires concernées. Les montants non réclamés seront déchés conformément la loi luxembourgeoise.

Dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus, le Conseil peut décider d'allouer les avoirs d'un Sous-Fonds à un des Sous-Fonds déjà existants au sein de la Société ou à un autre organisme de placement collectif ("OPC") ou à un sous-fonds au sein de cet OPC (le "nouveau Sous-Fonds") et de redéfinir les actions du Sous-Fonds concerné comme actions du nouveau Sous-Fonds (à la suite d'un partage ou d'une consolidation, si nécessaire, et le paiement de tout montant correspondant aux droits sur des fractions aux actionnaires), étant entendu que là où le contexte le requiert, "Sous-Fonds" signifie également "Classe". Une telle décision sera notifiée aux actionnaires concernés (avec des informations relatives à ce nouveau Sous-Fonds) un mois avant la date à laquelle la fusion sera effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans frais durant cette période. A la suite de cette période, la décision engage l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas utilisé cette possibilité, étant donné toutefois que,

si la contribution est faite à un OPC de type contractuel ("fonds commun de placement") ou à un OPC étranger, une telle décision sera applicable uniquement aux actionnaires qui approuvent expressément la fusion.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil par le paragraphe précédent, un apport des actifs et engagements attribuables à un Sous-Fonds à un autre Sous-Fonds de la Société peut être approuvé par une décision de l'assemblée générale des actionnaires du Sous-Fonds contribuant, sur proposition du Conseil et avec son accord, pour laquelle aucun quorum ne sera requis et qui décidera cette fusion à la majorité simple des votes exprimés, sauf lorsque la contribution est faite à un OPC du type contractuel ("fonds commun de placement") ou à un OPC étranger, où une telle décision sera applicable uniquement aux actionnaires qui auront voté en faveur de la fusion.

Titre VI. Dispositions finales

Art. 29. Banque Dépositaire. La Société conclura un contrat de banque dépositaire avec une banque, laquelle devra satisfaire aux exigences des lois luxembourgeoises et de la Loi (le "Dépositaire").

Dans l'hypothèse d'un retrait du Dépositaire, volontaire ou non, le Dépositaire restera en fonction pendant deux mois jusqu'à la désignation d'un autre établissement de crédit éligible. Si la désignation du nouveau dépositaire n'a pas eu lieu dans les deux mois après la date de résiliation du contrat de banque dépositaire, le Dépositaire devra prendre toute les mesures nécessaires pour la préservation des intérêts des investisseurs de la Société.

Art. 30. Modification des Statuts. Les Statuts pourront être modifiés à tout moment par une assemblée générale des actionnaires aux conditions de quorum et de majorité fixés par la loi luxembourgeoise.

Art. 31. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront régies par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera au jour de la constitution et se terminera au 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été dressés par la comparante, ladite comparante, représentée tel que mentionné ci-dessus déclare souscrire pour trois cent dix (310) actions et a payé un montant en numéraire de trente et un mille Euros (EUR 31.000).

La preuve de ce paiement a été donnée au notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de la constitution s'élèvent environ à trois mille Euro (EUR 3,000).

Constatations

Le notaire soussigné constate et déclare expressément que les conditions exigées par l'article 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Assemblée générale extraordinaire

La comparante représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme valablement convoquée, a immédiatement décidé de tenir une assemblée générale extraordinaire laquelle a décidé comme suit:

Première résolution

Le siège social de la Société est fixé au 31. Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg;

Seconde résolution

Les personnes suivantes sont nommées comme administrateurs jusqu'à la première assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011:

- Mr Stephen Li, Non-executive Director, AFFIN Bank Berhad, né le 29 décembre 1959 à Londres, ayant son adresse professionnelle au 9 Star Street, Hong Kong;

- Mr Patrick Hall, Business Manager/Partner, Boston & Alexander LLP, né le 2 mars 1963 à Cambridge, ayant son adresse professionnelle au 18 King William Street, EC4N 7BP Londres;

- Mr Darren Shaw Tsoi-Shun, Director, ShawInvest Limited, né le 14 juin 1965 à Hong Kong, ayant son adresse professionnelle au 10/F Shaw House, Clear Water Bay Road, Hong Kong.

Troisième résolution

PricewaterhouseCoppers S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65477 a été nommé réviseur d'entreprises agréé de la Société pour une période se terminant à la première assemblée générale annuelle.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: E. GUTTON, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 octobre 2010. Relation: LAC/2010/47754. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Référence de publication: 2010149642/1436.

(100172367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

KBC Select Investors, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 129.293.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} septembre 2010

- L'Assemblée approuve la nomination de Monsieur Michaël WENSELAERS, résidant professionnellement au 5 Place de la Gare, L-1616 Luxembourg, en tant qu'Administrateur, et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2012.

Extrait certifié sincère et conforme

Pour KBC SELECT INVESTORS

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010136905/15.

(100155331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

APN Property Holdings (No. 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 109.587.

—
Les comptes annuels au 30 JUIN 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2010136975/11.

(100156171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Kolissane Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 83.323.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration le 11 janvier 2010

- Monsieur Alain Geurts, Administrateur, né le 13 septembre 1962 à Nioki (République Démocratique du Congo), demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L- 2453 Luxembourg est nommé Président du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Christophe Blondeau démissionnaire. Il occupera cette fonction pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur dans la Société.

Pour extrait conforme
Pour KOLISSANE HOLDING S.A.
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010136907/16.

(100155521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

MSM Asia Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.447.

—
Extrait des Résolutions de l'associé unique du 12 Octobre 2010

L'associé unique de MSM Asia Luxembourg S.à r.l. a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Xavier De Cillia en tant que gérant de la Société et ce avec effet au 14 Octobre 2010.
- De nommer Monsieur Jorrit Cromptoets, né le 16 Mai 1976 à Voorst, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 20 rue de la Poste L-2346, Luxembourg, en tant que gérant de la Société et ce avec effet au 15 Octobre 2010.

Luxembourg, le 12 Octobre 2010.

Frederik Kuiper

Gérant

Référence de publication: 2010136913/17.

(100155732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Qstar Technologies SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 90.239.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal d'une Assemblée Générale Ordinaire du 01 Octobre 2010 que:

Administrateurs:

Monsieur Roberto DE LUCA, employé privé, demeurant professionnellement au 40, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg a été nommé administrateur en remplacement de Mademoiselle Annalisa CIAMPOLI.

Monsieur Andrea DE MARIA, employé privé, demeurant professionnellement au 40, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg à démissionné de sa fonction.

Commissaire:

La société SER.COM S.à.r.l., ayant son siège au 3 rue Belle Vue à L-1227 Luxembourg, a été nommé Commissaire en remplacement de GLOBAL TRUST ADVISORS SA.

Les mandats des administrateurs et du Commissaire viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

Luxembourg, le 18 Octobre 2010

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010137962/21.

(100158018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2010.

Multi City S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 113.069.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} octobre 2010

1. L'assemblée accepte la démission de Monsieur Giuseppe-Renato Papini et de Monsieur Mario Borradori en tant que gérants de la société.
2. L'assemblée décide de pourvoir au remplacement des gérants sortants en appelant Monsieur Giovanni Annunziata, né à Roma (Italie), le 1^{er} avril 1964, demeurant professionnellement à 124, Bd. de la Petrusse, L-2330 Luxembourg, en

tant que gérant unique. Le nouveau gérant est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2016.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2010136914/17.

(100155469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Partners Group Distressed U.S. Real Estate 2009 S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 140.323.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires du 25 Juin 2010

- PricewaterhouseCoopers S.à.r.l est réélu comme Réviseur d'Entreprises pour un nouveau mandat d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale de 2011.

Extrait certifié sincère et conforme

Pour PARTNERS GROUP DISTRESSED U.S. REAL ESTATE 2009 S.C.A., SICAR

Signatures

Référence de publication: 2010136917/14.

(100155335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Multi City S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 113.069.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 octobre 2010

Le siège social est transféré du 54, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, au 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 5 octobre 2010.

Pour le Conseil l'Administration

Signature

Référence de publication: 2010136915/13.

(100155469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

M.H.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 5, rue Milbich.

R.C.S. Luxembourg B 96.427.

L'an deux mille dix, le vingt-deux septembre.

Pardevant le soussigné Fernand UNSEN, notaire de résidence à Diekirch,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme "M.H.E. S.A.", avec siège social à L-9905 Troisvierges, 5, rue Milbich,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 4 septembre 2001, publié au Mémorial C numéro 201 du 6 février 2002, inscrite au RCSL sous le numéro B96427.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian GODARD, commerçant, demeurant à B-4020 Liège (Belgique), 8/007 Quai Marcellis.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Mike KIRSCH, employé privé, demeurant à Bivels.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anaïs GODARD, employée, demeurant à B-4630 Soumagne (Belgique), 1, rue Mitoyenne.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils représentent ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- démission de Madame Marie-Hélène ERNOTTE et de Monsieur Jean-Marc NAHON de leur mandat d'administrateur de la société et nomination de nouveaux administrateurs.

II. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Unique résolution.

L'assemblée générale extraordinaire accepte la démission de Madame Marie-Hélène ERNOTTE, commerçante, demeurant à B-4802 Heusy (Belgique), 35, avenue du Tennis et de Monsieur Jean-Marc NAHON, commerçant, demeurant à B-4630 Soumagne (Belgique), 72, rue de l'Athénée, de leurs mandats d'administrateur, leur donne décharge et nomme nouveaux administrateurs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2016, Madame Anaïs GODARD, employée, née à Verviers le 2 septembre 1983, demeurant à B-4630 Soumagne (Belgique), 1, rue Mitoyenne et la société anonyme "T.F.N. S.A.", avec siège social à B-4683 Oupeye, 43, rue César de Paepe, inscrite sous le numéro d'unité d'établissement 2.096.785.553.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance, après avoir déclaré que le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison des présentes est estimé à la somme de six cent cinquante (650) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Godard, Kirsch, Godard, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 23 septembre 2010. Relation: DIE / 2010 / 8994. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff (signé): Ries.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la société.

Diekirch, le 28 septembre 2010.

Fernand UNSEN.

Référence de publication: 2010136909/52.

(100155707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Onysis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 145.564.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 octobre 2010

1. La société A&C Management Services Sarl, R.C.S Luxembourg B 127 330, ayant siège social au 65, rue des Romains, L-8041 Luxembourg, est nommée, avec effet immédiat, nouveau Commissaire en remplacement de M. Marc Besch démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2014.

Fait à Luxembourg, le 5 octobre 2010.

Certifié sincère et conforme

Pour Onysis S.A.

A. Geurts / F. Mignon

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010136916/16.

(100155511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Paumarver HOLDING s.a., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 9.507.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue par voie circulaire en date du 1^{er} octobre 2010 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg

Et que l'adresse d'un Administrateur a changé de la façon suivante:

- Madame Mireille GEHLEN, est domiciliée professionnellement au 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg

Luxembourg le, 11 octobre 2010.

Pour Extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010136918/16.

(100155489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

R.E.I.T. I AB, Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 8, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 129.123.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
des Actionnaires pour l'exercice 2009 tenue à 15.00 heures le 5 mai 2010*

Extrait des résolutions

4- L'assemblée générale renouvelle les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes, à savoir:

Administrateurs:

- Gestion & Administration S.A., Level 2, Nia Mall, Vaea Street, Apia, WS Samoa Occidentales, Register of International and Foreign Companies n° 29441;

- Mme Bourkel Anique, 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg;

- M. Vancheri Alexandre, 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg;

Administrateur-délégué:

- Mme Bourkel Anique, 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg

Commissaire aux comptes:

- Wilbur Associates Ltd, IBC 185200, Elizabeth Avenue & Shirley Street n°S-E2, Nassau, Bahamas, N - 8188;
qui tous acceptent, pour l'exercice social 2010 et jusqu'à la prochaine assemblée qui se tiendra en 2011.

Référence de publication: 2010139615/22.

(100158354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Phase III Development Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 500.000,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 149.295.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un conseil de gérance en date du 21 septembre 2010 que les mandats de délégué à la gestion journalière de Monsieur Kenneth Macleod et Monsieur Walter Flamenbaum ont été supprimés avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Christophe Gammal

Gérant A

Référence de publication: 2010136919/14.

(100155628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Palermo R.E. s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 113.067.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 octobre 2010

Le siège social est transféré du 54, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, au 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 5 octobre 2010.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2010136923/13.

(100155454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Palermo R.E. s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 113.067.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} octobre 2010

1. L'assemblée accepte la démission de Monsieur Giuseppe-Renato Papini et de Monsieur Mario Borradori en tant que gérants de la société.

2. L'assemblée décide de pourvoir au remplacement des gérants sortants en appelant Monsieur Natale CAPULA, né à Villa S. Giovanni (Italie), le 1^{er} novembre 1961, demeurant professionnellement à 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en tant que gérant unique. Le nouveau gérant est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2016.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2010136924/17.

(100155454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Ahhadirect S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 82.871.

—
Le Bilan au 31 DECEMBRE 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010136958/10.

(100156246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Pecci S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 2A, rue Albert 1^{er}.
R.C.S. Luxembourg B 129.715.

—
Extraits des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juillet 2010

L'Assemblée Générale décide:

de nommer en tant que gérant pour une durée indéterminée Monsieur SCHROEDER Fernand, demeurant à 2A, rue Albert 1^{er}, L - 1117 Luxembourg
en remplacement de Monsieur Jean-Marc TALLONE, démissionnaire.

Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Certifié sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2010136925/15.

(100155451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Realgest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 8, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 120.684.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires pour l'exercice 2009 tenue le 15 Juin 2010 à 12.00 heures

Extrait des résolutions

4- L'assemblée générale confirme et renouvelle les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes, à savoir:

- *Administrateurs:*

* VENTURE & CAPITAL MANAGEMENT S.A., R.C.S. Luxembourg B 77.592, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;

* M. Bourkel Michel, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;

* M. Albertini Giampaolo, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;

- *Administrateur-délégué:*

* M. Bourkel Michel, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;

- *Commissaire aux comptes:*

* Wilbur Associates Ltd, IBC 185200, Union Court Building, Elizabeth Avenue & Shirley Street n° S-E2, Nassau, N-8188 Bahamas;

qui tous acceptent, pour l'exercice social 2010 et jusqu'à la prochaine assemblée qui se qui se tiendra en 2011.

Référence de publication: 2010139618/22.

(100158365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Rolebased Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 84.144.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 5 octobre 2010

Monsieur DE BERNARDI Alexis, Monsieur MARCONI PRIORETTI Patrick et Monsieur DONATI Régis sont renommés administrateurs.

Monsieur HEITZ Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes.

Monsieur DE BERNARDI Alexis est nommé Président du Conseil d'administration.

Les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Pour extrait sincère et conforme

ROLEBASED SOLUTIONS S.A.

Régis DONATI

Administrateur

Référence de publication: 2010136931/18.

(100155437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Sal. Oppenheim jr. & Cie. Beteiligungen S.A. (Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 110.890.

—
AUSZUG

Die Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft haben durch einen Umlaufbeschluss vom 11. Oktober 2010 Herrn Jürgen Dobritzsch, geboren am 16. Juni 1958 in Hamburg (D), mit beruflicher Anschrift in D-50337 Köln, Unter Sachsenhausen 4, als Vorsitzenden des Verwaltungsrats der Gesellschaft ernannt, dies mit sofortiger Wirkung und bis zur ordentlichen Generalversammlung welche über die Jahreskosten des Geschäftsjahres 2013 beschliesst.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für gleichlautenden Auszug
Unterschrift
Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2010136932/16.

(100155749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

S.E.E. Solar Energy & Engineering S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5531 Remich, 16A, route de l'Europe.

R.C.S. Luxembourg B 142.735.

Auszug des Beschlusses der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 08. September 2010

Der Geschäftsführer, Herr Volker Jonas hat zum 15.09.2010 das Amt des Geschäftsführers niedergelegt

Am Freitag, den 08. September 2010 um 10.00 Uhr, sind die Gesellschafter der S.E.E. Solar Energy & Engineering S.à.r.l. in ihrem Hauptsitz zur ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten und haben einstimmig folgende Bestimmungen getroffen:

Die Generalversammlung beschliesst;

Herrn Dipl.-Ing. Erich Gasber,

wohnhaft, Am Trimmelter Hof 181, 54296 Trier, geboren am 07/01/1959 in Heidenburg

mit der vorübergehenden Geschäftsführung zu bestellen. Ihm werden die Geschäftsführungsaufgaben und -vollmachten in dem Umfang übertragen, wie diese auch durch den ausgeschiedenen Geschäftsführer, Herr Volker Jonas, bislang wahrgenommen wurden

Der Beschluss erfolgt einstimmig.

Remich, den 24 September 2010.

Harald Spang / Erich Gasber / Hendrik Eping / Volker Jonas.

Référence de publication: 2010137531/20.

(100157196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2010.

Spring River Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 142.192.

Extrait des Résolutions de l'associé unique du 12 Octobre 2010

L'associé unique de Spring River Luxembourg S.à r.l. a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Xavier De Cillia en tant que gérant de la Société et ce avec effet au 14 Octobre 2010.

- De nommer Monsieur Jorrit Cromptvoets, né le 16 Mai 1976 à Voorst, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 20 rue de la Poste L-2346, Luxembourg, en tant que gérant de la Société et ce avec effet au 15 Octobre 2010.

Luxembourg, le 12 Octobre 2010.

Frederik Kuiper

Gérant

Référence de publication: 2010136933/17.

(100155722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Superfund of Hedge Funds SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 106.034.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 septembre 2010

En date du 17 septembre 2010, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'accepter la démission, avec effet au 10 novembre 2009, de Monsieur Christian Halper en qualité d'Administrateur

- de renouveler les mandats de Monsieur Markus Weigl, de Madame Sylvie Becker, de Madame Heike Findeisen et de Monsieur Lucien Euler, en qualité d'Administrateurs de la Sicav, pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011.

Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Signatures

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010136936/16.

(100155568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Edmonds & Associés S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 63.554.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 13 avril 2010

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Didier TRIOL, demeurant Chemin de Serres, F-64310 Saint Pee sur Nivelles,
- Monsieur Marc BONNET, demeurant professionnellement au 2 Chemin du Champé, F-57130 Vaux,
- Madame Nathalie TRIPETTE-TRIOL, demeurant Chemin de Serres, F-64310 Saint Pee sur Nivelles.

L'assemblée renouvelle le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Didier TRIOL.

L'Assemblée nomme Commissaire aux comptes, Madame Cécile MARTIARENA, né le 15 mai 1974 à Perpignan, demeurant au Chemin de Serres, F-64310 Saint Pee sur Nivelles en remplacement de GESTOR Société Fiduciaire.

Les mandats d'administrateurs, d'administrateur-délégué et de commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2011.

Luxembourg, le 28 septembre 2010.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Domiciliaire

Référence de publication: 2010138138/21.

(100157143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2010.

Realvest AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 129.636.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires pour l'exercice 2009 tenue le 7 Mai 2010 à 8.00 heures

Extrait des résolutions

4. L'assemblée générale confirme et renouvelle les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes, à savoir:

- *Administrateurs:*

- * M. Bourkel Michel, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;
- * Mme Anique Bourkel, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;
- * M. Alexandre Vancheri, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;

- *Administrateur-délégué:*

- * M. Bourkel Michel, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;

- *Commissaire aux comptes:*

* Wilbur Associates Ltd, IBC 185200, Elizabeth Avenue & Shirley Street n° S-E2, Union Court Building, Nassau, Bahamas, N - 8188;

qui tous acceptent, pour l'exercice social 2010 et jusqu'à la prochaine assemblée qui se tiendra en 2011.

Référence de publication: 2010139619/22.

(100158367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

SC Luxembourg Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 991.296.800,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 71.878.

—
EXTRAIT

Le conseil de gérance a décidé, par une résolution prise le 13 septembre 2010, de transférer le siège social de la Société avec effet au 12 octobre 2010 au:

23, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010136937/16.

(100155669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Sigma Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 50.828.

—
Extraits des résolutions du Conseil d'Administration prises par voie circulaire le 4 mai 2010

Il est décidé:

- De prendre note de la démission de Monsieur Patrick Vander Eecken de son poste d'Administrateur.

Certifié conforme et sincère

Pour SIGMA FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010136938/14.

(100155344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Société Générale de Participations Agro-Alimentaires S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 28.972.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 6 septembre 2010

Monsieur DE BERNARDI Angelo, 60 Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, Monsieur PESSI Ivo, Monsieur HEITZ Jean-Marc, Monsieur REIS Piero et Monsieur RICIPUTI Piero sont renommés administrateurs.

Monsieur DE BERNARDI Angelo est renommé Président du Conseil d'administration.

Monsieur VEGAS-PIERONI Louis est renommé commissaire aux comptes.

Les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Pour extrait sincère et conforme

SOCIETE GENERALE DE PARTICIPATIONS AGRO-ALIMENTAIRES SA

Jean-Marc HEITZ

Administrateur

Référence de publication: 2010136940/18.

(100155432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Trindade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 128.881.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 8 octobre 2010

Monsieur DE BERNARDI Alexis, Monsieur ROSSI Jacopo, 60, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, et Monsieur VEGAS-PIERONI Louis sont renommés administrateurs.

Monsieur DE BERNARDI Alexis est nommé Président du Conseil d'administration.

Monsieur HEITZ Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes.

Les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Pour extrait sincère et conforme

TRINDADE S.A.

Alexis DE BERNARDI / Jacopo ROSSI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010136945/18.

(100155433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

TPG Capital - Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5D, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 119.667.

—
EXTRAIT

En date du 11 octobre 2010, l'associé unique de la Société a accepté la démission de Clive Denis Bode en tant que gérant de la Société avec effet au 11 octobre 2010 et a décidé de nommer Jerome Charles Vascellaro, né le 15 novembre 1952 à New-York, USA, et ayant son adresse professionnelle au 345 California Street, Suite 3300, San Francisco, CA 94104, USA, en tant que gérant de la Société avec effet au 11 octobre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010136944/17.

(100155613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Twoforone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8282 Kehlen, 9, rue de Keispelt.
R.C.S. Luxembourg B 127.823.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Kehlen en date du 24 juin 2010

La démission de la Fiduciaire Jean-Marc Faber S.à.r.l. ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, avec effet au 20 mai 2010, au poste de Commissaire aux Comptes, est acceptée.

La nomination de la Fiduciaire Jean-Marc FABER & Cie S.à.r.l. ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, avec effet immédiat au 21 mai 2010, au poste de Commissaire aux Comptes, est acceptée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale annuelle de 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

TWOFORONE S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010136946/18.

(100155703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

VSII (Lux) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 110.581.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 31 août 2010

L'associé unique de VSII (Lux) S. à r.l. a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Madame Beatriz Kanitz Meldrum en tant que gérant A de la Société avec effet au 31 mars 2010.

Luxembourg, le 4 Octobre 2010.

Xavier De Cillia

Gérant B

Référence de publication: 2010136950/15.

(100155761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

AOS Aremis, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 17-20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 54.228.

Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 6 août 2010

L'associé unique accepte les démissions de Monsieur Jan LECOMPTE de son mandat d'administrateur et président du conseil d'administration ainsi que de son mandat d'administrateur délégué, de Monsieur Gilles Betthaeuser de son mandat d'administrateur et de AOS MANAGEMENT de son mandat d'administrateur.

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011:

- La société à responsabilité limitée XO, sise 8, rue de Nil (TSL), B-1457 Walhain, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises (RPM Nivelles) sous le numéro 0826.721.201, dont le représentant permanent est Monsieur Xavier ORTS, né le 17 septembre 1968 à Etterbeek (Belgique), domicilié au 8, rue de Nil (TSL), B-1457 Walhain ;

- La société anonyme D4 GRAPHIC ASSISTANCE sise au 10, rue Basse, B-1490 Court-Saint- Etienne, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises (RPM Nivelles) sous le numéro 0438.482.164 dont le représentant permanent est Monsieur Réginald THOMAS, né le 11 juillet 1957 à Ixelles (B), domicilié au 38, Vinkenlaan, B-3078 Everberg ;

- La société anonyme AREMIS GROUP, sise au 54, avenue Charles SCHALLER, B-1160 Bruxelles inscrite à la Banque Carrefour de Entreprises sous le numéro 0827.834.028 dont le représentant permanent est Monsieur Xavier ORTS, né le 17 septembre 1968 à Etterbeek (Belgique), domicilié au 8, rue de Nil (TSL), B-1457 Walhain

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration en date du 6 août 2010

- Le conseil d'administration décide de nommer la société privée à responsabilité limitée XO, sise au 8 rue de Nil(TSL), B-1457 Walhain, inscrite à la Banque-Carrefour des entreprises (RPM Nivelles) sous le numéro 0826.721.201, dont le représentant permanent est Monsieur Xavier Orts, né le 17 septembre 1968, à Etterbeek (B), domicilié au 8 rue de Nil (TSL), B-1457 Walhain, en qualité d'administrateur délégué de la Société, avec effet immédiat.

L'administrateur délégué est chargé de la gestion journalière de la Société et de la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion et il est en outre autorisé à sous-déléguer à un ou plusieurs mandataires tous ou partie des pouvoirs qui lui sont ainsi conférés et de les révoquer.

- Le conseil d'administration décide de nommer la société anonyme AREMIS GROUP, sise au 54, avenue Charles Schaller, B-1160 Bruxelles, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises (RPM Bruxelles) sous le numéro 827.834.028, dont le représentant permanent est Monsieur Xavier Orts, né le 17 septembre 1968, à Etterbeek (B), domicilié au 8, rue de Nil(TSL), B-1457 Walhain, en qualité président du conseil d'administration de la Société, avec effet immédiat.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Luxembourg, le 15 octobre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010138884/39.

(100159524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Agilent Technologies Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.081.217.515,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 112.905.

Il résulte de la décision de l'associé unique en date du 11 octobre 2010 de la société Agilent Technologies Luxco S.à r.l. que l'associé a pris la décision suivante:

Démission du Gérant A suivant:

Hubertus Kuehner, ayant pour adresse professionnelle à Herrenberger Strasse 130, D-71034 Boeblingen, Allemagne.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Agilent Technologies Luxco S.à r.l.
Patrick L.C. van Denzen
Gérant B

Référence de publication: 2010136953/16.

(100155994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Akela Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 134.757.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures
Gérant

Référence de publication: 2010136954/12.

(100156094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Agri Ventures International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 51.714.

Par la présente, nous sommes au regret de vous annoncer notre démission de notre fonction de Commissaire aux comptes au sein de votre société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 octobre 2010.

HRT Révision S.A.
Signature

Référence de publication: 2010136955/13.

(100156723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

APL Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 139.541.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Nationwide Management S.A.
Représentée par Madame Rika Mamdy
Gérante

Référence de publication: 2010136974/13.

(100156323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

International Technology Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 31.610.

Par décision du conseil d'administration tenu le 11 octobre 2010 au siège social de la société, il a été décidé:

- D'accepter, avec effet immédiat, la démission de:

Monsieur Luca ANTOGNONI, résidant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg de sa fonction d'administrateur

- De coopter comme nouvel administrateur, avec effet immédiat

Madame Rossana DI PINTO résidant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg son mandat ayant pour échéance l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2010137417/19.

(100157002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2010.

Alain Leer Architectes & Associés S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 11, avenue Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 144.506.

Extrait de la décision de l'associé unique en date du 12 octobre 2010

L'associé unique décide de transférer le siège comme suit:

de L-1118 Luxembourg, 21, rue Aldringen

à L-2324 Luxembourg, 11, avenue Pescatore

Pour extrait conforme

Fiduplan SA.

Signature

Référence de publication: 2010136959/14.

(100156052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Alcyone Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 98.384.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010136960/10.

(100156027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Aldabra Consulting S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 117.911.

La fiduciaire GL SARL fait savoir que le contrat de domiciliation de la société ALDABRA CONSULTING SA, R.C. Luxembourg n° B 117 911 a été résilié avec effet au 01/10/2010.

Le siège social de la société ALDABRA CONSULTING SA, établi à L-3511 Dudelange, 53- 55, rue de la Libération est donc dénoncé avec effet au 01/10/2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 01/10/2010.
Fiduciaire GL SARL.
Signature
La gérante

Référence de publication: 2010136962/15.

(100156296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Bouvy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2734 Luxembourg, 47, rue de Wiltz.
R.C.S. Luxembourg B 92.351.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 13.10.2010.
Fiduciaire S.à r.l.
CabexcO
Centre Helfent
1, rue Pletzer - L-8080 Bertrange
Signature

Référence de publication: 2010136990/15.

(100156163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

All Properties Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 73.477.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010136963/10.

(100156271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

All Properties Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 73.477.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010136964/10.

(100156273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Aion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 109.831.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 septembre 2010

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission de deux administrateurs, à savoir:

- Madame Claudine BOULAIN, administrateur, née le 2 juin 1971 à MOYEUVE-GRANDE (France), domiciliée professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.
- EDIFAC S.A., société anonyme, dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculé au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B72.257

L'Assemblée Générale constate le dépôt auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de la démission de Madame Sandrine ANTONELLI avec effet au 31 août 2010.

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission du commissaire aux comptes TRUSTAUDIT Sarl, avec siège social sis au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 73.125.

L'Assemblée Générale décide de nommer quatre administrateurs, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg
- Maître Marc THEISEN, administrateur, né le 5 novembre 1954 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg
- Mademoiselle Michèle SCHMIT, administrateur, née le 23 mai 1979 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg
- Monsieur Xavier Genoud, administrateur, né le 03 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes, la société ZIMMER & PARTNERS Sàrl avec siège social sis au 291, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 151.507.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2010138866/34.

(100159543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

All Properties Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 73.477.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010136965/10.

(100156274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

ALL.EX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 85.960.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010136966/10.

(100156538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Ananya One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 148.905.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés en date du 16 septembre 2010:

Acceptation de la démission, avec effet au 15 septembre 2010, de Monsieur Kustura Ivo, gérant de la société.

Nomination, avec effet immédiat, de Madame Peuteman Catherine, employée privée, née le 1^{er} décembre 1967 à Messancy (Belgique), résidant professionnellement au 19, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, nouveau gérant de la société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2010136968/16.

(100156582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Aluta S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5239 Sandweiler, 30, Am Happgaard.
R.C.S. Luxembourg B 62.490.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010136967/10.

(100156162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

**Tranquera Investments S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Tranquera Investments S.A.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 41.683.

L'an deux mille dix, le trente septembre.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "TRANQUERA INVESTMENTS S.A.", établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 41683, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 21 octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 9 du 7 janvier 1993,

et dont la devise d'expression du capital social de la Société a été convertie en euros par l'assemblée générale statutaire tenue en date du 2 avril 2002, l'extrait afférent ayant été publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1115 du 23 juillet 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Ariane VIGNERON, employée privée, demeurant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Larissa ZANIN, employée privée, demeurant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Gudrun VANDAMME, employée privée, demeurant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Soumission de la Société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial;
2. Changement de la dénomination de la Société en TRANQUERA INVESTMENTS S.A., SPF;
3. Refonte des statuts;
4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide:

- de transformer la Société en société de gestion de patrimoine familial ("SPF"); et
- de changer la dénomination de la Société en "TRANQUERA INVESTMENTS S.A., SPF".

Deuxième résolution

L'assemblée décide de refondre complètement les statuts afin de refléter les décisions prises ci-dessus et de mettre les statuts en conformité avec les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi qu'avec les

dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Les STATUTS auront dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.

1.1 Il est formé une société anonyme (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (la Loi sur les SPF) et par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés) et par les présents statuts (les Statuts).

1.2 La Société existe sous la dénomination de "TRANQUERA INVESTMENTS S.A., SPF".

1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société.

3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 4. Objet Social.

4.1 La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous les autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

4.2 D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF.

Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) représenté par quarante mille (40.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Les parts sociales ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la loi sur les SPF.

6.2 Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi sur les Sociétés.

6.3 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.4 La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi sur les Sociétés, racheter ses propres actions.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société.

7.1 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

7.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

7.3 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois d'avril à 8.30 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

7.4 L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

7.5 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

7.6 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 8. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation.

8.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sur les Sociétés sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

8.2 Chaque action donne droit à une voix.

8.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi sur les Sociétés ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

8.4 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

8.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société.

9.1 La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

9.2 Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un

administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

9.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration.

10.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

10.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

10.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

10.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

10.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

10.8 Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

12.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 13. Signatures autorisées.

13.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou de l'Administrateur Unique ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

13.2 En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Art. 14. Conflit d'intérêts.

14.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel

dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

14.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

14.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 15. Commissaire(s).

15.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi sur les Sociétés, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

15.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices.

17.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5.3 des Statuts.

17.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

17.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés.

Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés.

Art. 20. Droit applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi sur les SPF et la Loi sur les Sociétés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont toutes signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. VIGNERON, L. ZANIN, G. VANDAMME, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 octobre 2010. LAC/2010/43565. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Référence de publication: 2010136786/269.

(100155940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Langues et Culture a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 21, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg F 3.804.

—
DISSOLUTION

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire de LANGES ET CULTURE a.s.b.l. du 2 octobre 2007, les membres de l'a.s.b.l. présents ou représentés ont décidé la dissolution de l'a.s.b.l. et l'affectation du patrimoine à KANNERDUERF a.s.b.l. SOS VILLAGES D'ENFANTS ainsi qu'à la Fondation Luxembourgeoise contre le cancer.

Après taxation des frais et honoraires du liquidateur, l'actif net total d'un montant de 3.279,83 Euros a été affecté comme suit en date du 26 juillet 2010:

Fondation Letzebuenger Kannerduerff:	1.639,91 Euros
Fondation Luxembourgeoise contre le Cancer:	1.639,92 Euros

L'affectation de l'actif net clôture les opérations de liquidation de l'ASBL.

Le présent extrait est établi conformément à l'article 25 de la loi du 21 avril 1928 sur les ASBL aux fins d'enregistrement et de publication au Mémorial C.

F. CAUTAERTS

Liquidateur

Référence de publication: 2010139705/20.

(100159481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Venture Holding S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Capital social: EUR 37.184,03.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 20.540.

—
DISSOLUTION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 8 octobre 2010, que la liquidation de la société, décidée en date du 17 septembre 2010 a été clôturée et que VENTURE HOLDING S.A. a définitivement cessé d'exister. Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pour une période de cinq ans au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 08/10/10.

Pour: VENTURE HOLDING S.A.

Société anonyme holding en liquidation

Pour le Liquidateur: GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

Société anonyme

Fanny Marx / Antonio Intini

Référence de publication: 2010139638/20.

(100158750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

"Management Business Technology S.à.r.l.", Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 14, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 100.536.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010139643/9.

(100159441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.
